Quatre-vingt-neuvième année. — N° 183. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 8 Août 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-893 du 7 août 1957 complétant l'article 531 du code de la sécurité sociale relatif au taux des allocations familiales pour les enfants âgés de plus de dix ans (p. 7811).

Loi n° 57-894 du 7 août 1957 prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par les lois n° 51-473 du 26 avril 1951, n° 52-398 du 11 avril 1952, n° 53-305 du 10 avril 1953 et par le décret n° 55-692 du 20 mai 1955, pris en application de la loi du 11 août 1954 (p. 7811).

Loi n° 57-895 du 7 août 1957 tendant à ouvrir un nouveau délai d'application des dispositions portant admission pour la pension de marin ou d'agent du service général du temps passé dans certaines positions spéciales (p. 7811).

Loi n° 57-896 du 7 août 1957 validant les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945 ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir sous l'empire de la contrainte dans l'armée et dans la gendarmerie allemandes, et les services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française (p. 7812).

Loi n° 57-897 du 7 août 1957 portant interdiction de la pêche dans l'étang de Berre (p. 7813).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-898 du 7 août 1957 modifiant les tarifs des annonces et insertions au *Journal officiel* (p. 7813).

Décret n° 57-899 du 7 août 1957 modifiant les tarifs des insertions au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* à la charge des sociétés financières (p. 7814).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des offices publics et ministériels (rectificatif) (p. 7814).

Arrêtés portant nomination, réintégration, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rectificatifs (administration pénitentiaire et officiers publics et ministériels) (p. 7814).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant détachement (agents diplomatiques et consulaires) (p. 7816).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 6 août 1957 portant nomination, titularisations, affectation et mutation (tribunaux administratifs) (p. 7815).

Arrêté du 1er août 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 7815).

Arrêtés du 2 août 1957 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 7815).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotion et nomination :

Administration centrale (p. 7815).

Personnel des préfectures (p. 7815).

Personnels techniques (p. 7815).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 2 août 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7816).

Décret du 5 août 1957 portant régularisation de la situation d'un officier de réserve (p. 7816).

Décret n° 57-900 du 7 août 1957 relatif à l'encadrement des unités participant aux opérations de maintien de l'ordre en Algérie (p. 7816).

Décret n° 57-901 du 7 août 1957 modifiant le décret n° 56-1416 du 27 décembre 1956 relatif aux diverses indemnités susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (p. 7816).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 7817).

Arrêtés des 17 et 30 juillet 1957 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (p. 7817).

Arrêtés des 26, 27, 29 et 30 juillet 1957 portant transfert de crédits (p. 7817).

Arrêtés des 26 et 30 juillet 1957 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 7818).

Arrêté du 31 juillet 1957 relatif à des régies d'avances (p. 7819).

Arrêtés portant promotion, mise en disponibilité, redressement de situation administrative et annulant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale de l'air et constructions et armes navales) (p. 7819).

Listes des médecins et pharmacien militaires admis aux emplois d'assistant des hôpitaux militaires ou d'assistant des laboratoires de chimie (p. 7820).

Listes de déplacement d'office et des demandes de réintégration du personnel civil administratif « comptables des matières » à la date du 1er juillet 1957 (p. 7821).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 3 août 1957 portant application de l'article 10 du décret n° 57-101 du 30 janvier 1957 relatif au statut particulier des ingénieurs des laboratoires du ministère des finances (p. 7821).

Arrêté du 5 août 1957 approuvant la constitution de la Compagnie française pour le financement de la recherche et de l'exploitation du pétrole (Repfrance) (p. 7821).

Arrêté du 5 août 1957 fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le deuxième trimestre 1957 et les nouveaux taux de la redevance prévue par l'article 384 du code général des impôts (p. 7822).

Arrêté du 7 août 1957 relatif à l'admission exceptionnelle en franchise des droits et taxes d'entrée de certains matériels en provenance du Maroc et de la Tunisie (p. 7822).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant promotions (administration centrale des finances et enquêtes économiques) (p. 7822).

Energie. — Industrie et commerce.

Décret du 5 août 1957 portant nomination du président du conseil d'administration des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (p. 7822).

Arrêté du 31 juillet 1957 portant ouverture de crédits (p. 7822).

Arrêté du 2 août 1957 portant institution et composition d'une commission consultative chargée d'étudier les règlements relatifs au mesurage de l'eau (p. 7823).

Arrêté portant nomination (ordonnateurs secondaires) (p. 7823).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêté du 19 juillet 1957 portant report de crédits (legs ou donations) (p. 7823).

Arrêtés portant nomination, attribution de fonctions, réintégration et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts) (p. 7823).

Reconstruction et logement.

Décret du 7 août 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7823).

Arrêtés portant nominations et titularisations (administration centrale) (p. 7823).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 27 juillet 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7824).

Arrêté du 30 juillet 1957 portant modification de l'arrêté du 29 mai 1946 fixant les conditions des examens en vue des certificats d'études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de licencié ès lettres est requis (p. 7824).

Arrêté du 30 juillet 1957 portant modification de l'arrêté du 5 août 1947 fixant les épreuves des certificats d'études supérieures exigés des candidats à la licence de psychologie (p. 7824).

Arrêté du 30 juillet 1957 portant modification de l'arrêté du 5 novembre 1948 portant application du décret n° 48-1259 du 9 août 1948 relatif à l'organisation des certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres (p. 7825).

Arrêté du 30 juillet 1957 complétant l'arrêté du 11 mars 1949 relatif à la licence ès sciences (p. 7825).

Arrêtés des 30 et 31 juillet 1957 portant transferts de crédits (p. 7825).

Arrêté du 31 juillet 1957 approuvant le budget autonome additionnel du Conservatoire national d'art dramatique (exercice 1957) (p. 7825).

Arrêtés portant nominations, détachements et mutations:

Administration centrale (p. 7825).

Architecture (p. 7825).

Bibliothèques (p. 7826).

Enseignement supérieur (p. 7826).

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme ou le brevet d'expert comptable au cours des sessions ouvertes en 1956 (p. 7826).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 7 août 1957 portant création d'une commission d'étude des transports dans le cadre du marché commun (p. 7826).

Décret n° 57-787 modifiant le décret n° 51-1276 du 30 octobre 1951 relatif à l'indemnité professionnelle et aux primes de vol allouées au personnel navigant sur contrat du service de la formation aéronautique et des sports aériens (rectificatif) (p. 7827).

Arrêté du 27 juin 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7827).

Arrêté du 23 juillet 1957 portant institution d'une régie d'avances (p. 7827).

Arrêté du 30 juillet 1957 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 107 *bis* au lieudit « La Blaquière », sur le territoire de la commune de Cendras (p. 7827).

Arrêté du 30 juillet 1957 portant affectation des péages perçus sur les navires, les passagers et les marchandises au port de Cherbourg au profit de la chambre de commerce (p. 7828).

Arrêté du 30 juillet 1957 autorisant la chambre de commerce du Tréport à effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus au port de cette ville (p. 7828).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassement, intégration, réintégration et acceptation de démission (aviation civile et commerciale et régisseurs d'avances et de recettes) (p. 7828).

Décision du 25 juillet 1957 portant aménagement hydraulique de l'Aude (p. 7829).

Liste des candidats déclarés admis à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées à la suite du concours ouvert en 1957 (p. 7829).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 1er août 1957 portant nomination du chef de province par intérim à Majunga (Madagascar) (p. 7830).

Décret n° 57-902 du 7 août 1957 fixant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les modalités d'une revision exceptionnelle des listes électorales (p. 7830).

Arrêté portant mise en position de mission du conseiller diplomatique auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française (p. 7830).

Arrêtés et *décision* portant inscription au tableau d'avancement, promotion, nomination, titularisation et mise en position de mission:

Administrateurs (p. 7830).

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 7831).

Postes et télécommunications (p. 7831).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 18 juillet 1957 autorisant la ville de Nîmes à assumer la charge de la réparation totale des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 7832).

Arrêté du 29 juillet 1957 modifiant l'arrêté du 27 février 1950 relatif à la qualification des médecins spécialistes au regard de la législation de la sécurité sociale (p. 7832).

Santé publique et population.

Arrêtés des 17 et 22 juillet 1957 relatifs à l'exploitation de sources d'eau minérale (p. 7832).

Arrêté portant mise en position de détachement (administration centrale) (p. 7833).

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobés dans l'Organisation commune des régions sahariennes (p. 7831).

Emplois réservés: nominations (p. 7833).

Suspension temporaire de fonctions (p. 7833).

Successions vacantes en Algérie (p. 7833).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits (ex-libérés) originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis et du Canada ou de leurs territoires dépendants (rectificatif) (p. 7833).

Résultats de la trentième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 7834).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (29e semaine de 1957) (p. 7835).

Annonces (p. 7836).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 76 et 77. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n° 2740 (*suite*) (session ordinaire de 1955-1956).

LOIS

LOI n° 57-893 du 7 août 1957 complétant l'article 531 du code de la sécurité sociale relatif au taux des allocations familiales pour les enfants âgés de plus de dix ans (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 531 du code de la sécurité sociale est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois les personnes ayant au moins trois enfants à charge bénéficient de ladite majoration pour chaque enfant à charge à partir de dix ans. »

Art. 2. — Les dispositions de la présente loi prennent effet à compter du 1er octobre 1957.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Loi n° 57-893. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet et proposition de loi (nos 3520 et 5072) ;
Rapport de Mme Rose Guérin au nom de la commission du travail (n° 5545) ;
Adoption, sans débat, le 25 juillet 1957.

Conseil de la République :
Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 965, S. O. 1956-1957) ;
Rapport de Mme Devaud au nom de la commission du travail (n° 966, S. O. 1956-1957) ;
Discussion et adoption, après discussion immédiate, le 25 juillet 1957.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'adoption conforme le 26 juillet 1957.

LOI n° 57-894 du 7 août 1957 prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par les lois n° 51-473 du 26 avril 1951, n° 52-398 du 11 avril 1952, n° 53-305 du 10 avril 1953 et par le décret n° 55-692 du 20 mai 1955 pris en application de la loi du 14 août 1954 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le délai d'application de la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes est prorogé pour une nouvelle période de deux années à compter du 15 avril 1957.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

LOI n° 57-895 du 7 août 1957 tendant à ouvrir un nouveau délai d'application des dispositions portant admission pour la pension de marin ou d'agent du service général du temps passé dans certaines positions spéciales (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 8 août 1943 et celles des arrêtés des 29 juin 1944 et 7 juin 1945 portant admission, pour la pension des marins ou des agents du service

Loi n° 57-894. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 4867) ;
Rapport de M. Michaud au nom de la commission de la marine marchande (n° 5408) ;
Discussion et adoption le 19 juillet 1957.

Conseil de la République :
Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 927, S. O. 1956-1957) ;
Rapport de M. Le Bot au nom de la commission de la marine et des pêches (n° 947, S. O. 1956-1957) ;
Discussion et adoption, après discussion immédiate, le 25 juillet 1957.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'adoption conforme le 26 juillet 1957.

Loi n° 57-895. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale :
Proposition de loi (n° 341) ;
Rapports de M. Denvers au nom de la commission de la marine marchande (nos 5124 et 5586) ,
Adoption, sans débat, le 26 juillet 1957.

Conseil de la République :
Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 983, session 1956-1957);
Rapport de M. Lachèvre au nom de la commission de la marine et des pêches (n° 984, session 1956-1957) ,
Discussion et adoption, après discussion immédiate, le 26 juillet 1957.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'adoption conforme le 26 juillet 1957.

général, du temps passé dans certaines positions spéciales, demeurent applicables jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi.

Toutefois, la prise en compte de ces périodes dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus est subordonnée au versement rétroactif des cotisations calculées sur la base du taux de cotisation en vigueur à la date de la demande et du salaire forfaitaire correspondant à l'emploi occupé à cette date.

Les dispositions qui précèdent n'ont pas d'effet rétroactif.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires et notamment celles de l'arrêté interministériel du 9 août 1948 portant fixation des délais sont abrogées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

LOI n° 57-896 du 7 août 1957 validant les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée et dans la gendarmerie allemandes, et les services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945 postérieurement au 25 juin 1940 sont des services militaires.

Le décompte des campagnes afférent à cette période sera effectué si les intéressés avaient servi dans l'armée française.

Les personnels en cause pourront, sur proposition du ministre de la défense nationale, être nommés directement dans la réserve à un grade analogue à celui qu'ils détenaient dans les armées alliées ou à un grade inférieur. Cette nomination devra être subordonnée à l'accomplissement d'une période d'instruction pendant laquelle les candidats seront considérés comme détenteurs, à titre temporaire, de leur grade. A la fin du stage, les intéressés devront satisfaire aux épreuves d'un examen d'aptitude.

Les nominations déjà prononcées dans les conditions fixées à l'alinéa qui précède demeureront acquises.

Art. 2. — Les services accomplis dans l'armée et dans la gendarmerie allemandes par les Français qui y ont été incorporés de force entre le 25 juin 1940 et le 8 mai 1945, en raison de leur origine alsacienne ou lorraine, sont des services militaires. Ces services ne seront assortis d'aucun bénéfice de campagne.

Lorsque les intéressés se seront volontairement soustraits au service dans l'armée allemande, ils seront considérés comme ayant accompli des services militaires pendant la période durant laquelle ils se sont trouvés, au regard de ladite armée, en état d'insoumission ou de désertion. Cette période qui ne pourra s'étendre au delà du 8 mai 1945, ouvrira droit au bénéfice de campagne à l'égard de ceux qui auront repris, avant cette date, du service dans l'armée française ou les armées alliées. Dans ce cas, le décompte des campagnes sera effectué suivant les règles générales posées en la matière, les intéressés étant considérés comme des prisonniers en cours d'évasion depuis le jour de leur insoumission ou de leur désertion jusqu'au jour où ils ont rejoint un territoire allié ou contrôlé par les autorités françaises.

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les dispositions de l'article 23 de la loi de finances du 9 décembre 1927 portant attribution aux fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1914-1918 de majorations d'ancienneté valables pour l'avancement, complété par les articles 33 et 34 de la loi de finances du 19 mars 1928 sont étendues aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, fonctionnaires et agents des départements, des communes et des établissements publics départementaux et communaux, ayant participé à la campagne de guerre 1939-1945 contre les puissances de l'Axe, y compris ceux qui étaient officiers d'active en service le 1er septembre 1939 ou depuis cette date, ainsi qu'aux anciens combattants d'Indochine et aux anciens combattants d'une armée alliée naturalisés Français par la suite.

« Les majorations d'ancienneté ainsi octroyées le sont en tout état de cause, même si les services auxquels elles s'appliquent n'ont pas fait l'objet d'un rappel pour l'avancement. La présente disposition a une valeur interprétative ».

Art. 4. — L'application des dispositions de la présente loi n'ouvrira droit à aucun rappel de solde.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
ANDRÉ DULIN.

Loi n° 57-896. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 2651) ;

Rapport de M. André Monteil au nom de la commission de la défense nationale (n° 7836) ;

Avis de la commission des finances (n° 8442) ;

Adoption, sans débat, le 20 mai 1954.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 296, année 1954) ;

Rapport de M. Michelet au nom de la commission de la défense nationale (n° 446, année 1954) ;

Discussion et adoption de l'avis le 29 juillet 1954 (avis n° 184, année 1954).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (nos 9026 et 37, 3e législature) ;

Rapports de M. Kœnig au nom de la commission de la défense nationale (nos 1191 et 1861) ;

Adoption, sans débat, le 10 avril 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 627, S. O. 1956-1957) ;

Rapport de M. Kalb au nom de la commission de la défense nationale (n° 905, S. O. 1956-1957) ;

Discussion et adoption le 25 juillet 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 26 juillet 1957.

LOI n° 57-897 du 7 août 1957 portant interdiction de la pêche dans l'étang de Berre (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La pêche, sous quelque forme que ce soit, est interdite, sous réserve des dispositions transitoires résultant de l'article 3 ci-après, sur la totalité du plan d'eau situé à l'Est de la passe de Port-de-Bouc et faisant partie du domaine public maritime, jusqu'aux limites suivantes:

Pont-route franchissant le canal d'Arles à Bouc, à Port-de-Bouc;

Embouchures de l'Arc et de la Touloubre;

Tête Nord du souterrain de Rove.

Elle est également interdite à l'extérieur de la passe de Port-de-Bouc dans un cercle d'un mille de rayon centré sur la tour du Fort-de-Bouc.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application sera punie des peines prévues à l'article 8 du décret-loi du 9 janvier 1852. Les poursuites auront lieu conformément aux dispositions dudit décret.

Art. 3. — Un décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport des ministres chargés de l'industrie et du commerce, des travaux publics et de la marine marchande, déterminera en tant que de besoin les modalités d'exécution de la présente loi, et notamment les conditions dans lesquelles, pendant une période transitoire qui ne pourra excéder dix ans, la pêche pourra être autorisée dans certaines parties du plan d'eau délimité à l'article 1er.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Loi n° 57-897. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4648);

Rapport de M. Bergasse au nom de la commission de la marine marchande (n° 5428);

Adoption, sans débat, le 19 juillet 1957.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 915, année 1957);

Rapport de M. Vincent Delpuech au nom de la commission de la marine marchande (n° 926, année 1957);

Adoption, après discussion immédiate, le 25 juillet 1957.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 26 juillet 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-898 du 7 août 1957 modifiant les tarifs des annonces et insertions au « Journal officiel ».

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 28 décembre 1880 et le décret du 30 décembre 1880 relatifs à l'exploitation en régie du *Journal officiel;*

Vu le décret du 7 avril 1902;

Vu le décret n° 51-1194 du 15 octobre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 21 août 1957, les tarifs des annonces et insertions publiées au *Journal officiel* sont modifiés comme suit:

1° Demandes en concession de mines ou renonciation de concession de mines, avis relatifs aux délais d'opposition aux concessions de mines, avis d'adjudication de mines, demandes de permis d'exploitation de mines, de carrières ou de tourbières, demandes de permis d'exploitations forestières et demandes de permis exclusifs de recherches de pétrole et de gaz combustible: 300 F la ligne de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* étant prise comme justification;

2° Demandes de changement de noms: 500 F la ligne;

3° Déclarations d'association publiées en exécution du décret du 16 août 1901: 200 F la ligne;

4° Annonces et insertions concernant les particuliers ou les sociétés, jugements de revision ou de réhabilitation, annonces financières et judiciaires concernant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les cahiers des charges des concessions diverses, et notamment les autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, les avis de remboursement anticipé de dettes et, d'une manière générale, toutes les annonces et insertions dont la publication a été ou sera rendue obligatoire au *Journal officiel* par les lois, décrets, règlements ou décisions judiciaires: 200 F la ligne;

5° Les insertions des extraits de décrets d'admission à domicile, de naturalisation, de réintégration et d'autorisation de se faire naturaliser ou de servir à l'étranger (art. 102 de la loi du 13 juillet 1925) seront admises au prix forfaitaire de 800 F par extrait. Hors le cas prévu ci-dessus, il ne sera autorisé aucun régime forfaitaire pour les insertions ou annonces dont la publication est ou sera rendue obligatoire au *Journal officiel* par des lois, décrets, règlements ou décisions judiciaires;

6° Demandes d'envoi en possession de succession en déshérence: 200 F la ligne;

7° Avis d'adjudication: 200 F la ligne;

8° Avis de vente de l'administration des domaines: 200 F la ligne;

9° Avis divers: 200 F la ligne;

10° Bilans des sociétés dotées d'un statut légal spécial, dont l'insertion est ou sera rendue obligatoire au *Journal officiel*, et insertions prévues par l'article 101 de la loi de finances du 13 juillet 1925 et le décret n° 49-301 du 28 février 1949 (listes de tirages et tableaux d'amortissement): 100 F la ligne.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-899 du 7 août 1957 modifiant les tarifs des insertions au « Bulletin des Annonces légales obligatoires » à la charge des sociétés financières.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 28 décembre 1880 et le décret du 30 décembre 1880 relatifs à l'exploitation en régie du *Journal officiel;*

Vu la loi de finances du 30 janvier 1907 et les décrets des 27 février 1907 et 3 février 1912;

Vu le décret n° 51-1195 du 15 octobre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 21 août 1957, les tarifs des insertions publiées au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* sont modifiés comme suit:

1° Insertions publiées en exécution de la loi du 30 janvier 1907 (notices relatives à l'émission, l'exposition, la mise en vente ou l'introduction sur le marché en France d'actions, d'obligations ou de titres de quelque nature que ce soit, de sociétés françaises ou étrangères): 200 F la ligne de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* prise comme justification;

2° Avis de regroupement d'actions ou d'obligations (décrets nos 48-1683, 48-1684 et 53-380 des 30 octobre 1948 et 28 avril 1953 et arrêtés des 6 décembre 1948, 6 mars 1951 et 10 août 1953); convocations d'assemblées générales d'actionnaires (lois des 1er mai 1930 et 25 février 1953), de porteurs de parts de fondateurs (lois des 23 janvier 1929 et 25 février 1953), d'obligataires ou de porteurs de titres d'emprunt (décret-loi du 30 octobre 1935 et décret du 10 décembre 1935); jugements d'homologation de résolutions prises par des assemblées d'obligataires (décret-loi du 30 octobre 1935); liste des commissaires aux comptes des sociétés faisant appel à l'épargne (décrets des 29 juin 1936, 12 juin 1937 et acte dit décret du 2 septembre 1942); avis relatifs aux opérations de transfert des titres nominatifs (décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955): 200 F la ligne de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* prise comme justification;

3° Bilans annuels et situations périodiques des banques (acte dit loi du 13 juin 1941); statut des banques nationalisées (loi du 2 décembre 1945, décrets des 28 mai 1946 et 25 juin 1947); inventaires du portefeuille, bilans et comptes de profits et pertes des sociétés d'investissement et des sociétés de financement de recherches et d'exploitation des gisements de pétrole (ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 et décret n° 55-578 du 20 mai 1955): 100 F la ligne de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* prise comme justification;

4° Formations, modifications, dissolutions de sociétés à responsabilité limitée (décret n° 53-706 du 9 août 1953): 200 F la ligne de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* prise comme justification;

5° Avis divers: 200 F la ligne de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* prise comme justification.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des offices publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1957: page 7363, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « En conséquence, le décret du 27 janvier 1953, qui a fixé à quatre le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Loudun est modifié et ce nombre est réduit à trois», lire: « En conséquence, le décret du 12 mars 1957, qui a fixé à trois le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Loudun est modifié, et ce nombre est réduit à deux ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 juillet 1957, sont admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

(A compter du 3 juillet 1957.)

M. Brizard (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt du Mans (application des dispositions de l'article 4, § 4, du code des pensions de retraite).

M. Faudry (Eugène), surveillant (6e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac (application des dispositions de l'article 6, § 1er, du code des pensions de retraite).

(A compter du 12 juillet 1957.)

M. Peyroud (Jean), surveillant de 6e échelon à la maison d'arrêt de Chambéry (application des dispositions de l'article 6, § 1er, du code des pensions de retraite).

Par arrêté du 2 août 1957, est nommé, sur place, au grade de surveillant principal (2e échelon), M. Schmitt (Achille), surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Par arrêté du 2 août 1957, est réintégré, à compter du 1er août 1957, en la même qualité, à la maison centrale de Toul, M. Lelay (Fernand), greffier comptable économe de 2e classe (6e échelon) à la maison centrale de Toul, placé dans la position de disponibilité à compter du 1er mai 1957.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 5 août 1957:

Sont acceptées les démissions de:

M. Guillot (Jean-Marie-Antoine), notaire à la résidence de Saint-Anthème, canton de ce nom (Puy-de-Dôme).

M. Ventelou (Jean-Joseph-Georges), avoué près le tribunal de première instance de Nontron (Dordogne).

Sont nommés:

M. Letulle (Maurice), notaire à la résidence de Paris, en remplacement de M. Letulle (Robert-Jules-Maurice), son père, démissionnaire.

M. Pascal (Edmond-Jules-Joseph), notaire à la résidence d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Pascal (Charles-Jules-Baptiste), son père, décédé.

M. Luciani (Joseph-Antoine), greffier de la justice de paix de Calacuccia (Corse), en remplacement de M. Luciani (Luc-Antoine), son père, démissionnaire.

M. Marreau (Léon-Louis-Henri), greffier de la justice de paix de Baumont-sur-Sarthe (Sarthe), en remplacement de M. Robin (Guy-Jean-Alfred), démissionnaire.

M. Mezard (Claude-Henri), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Dieppe (Seine-Maritime), greffier de la justice de paix de Longueville-sur-Scie (même département), en remplacement de M. Petit (Abel-Jean-Ernest-Auguste), dont la démission a été acceptée par arrêté du 25 octobre 1956.

M. Cizel (Paul-Emile), huissier de justice du tribunal de première instance de Béziers (Hérault), en remplacement de M. Mathieu (Henri-Louis-Joseph), démissionnaire.

M. Fierrard (Robert-Charles-Gustave), huissier de justice du tribunal de première instance de Béthune (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Fierrard (Charles-Henri), son père, démissionnaire.

M. Le Bellec (Yves-François-Marie), huissier de justice du tribunal de première instance de Dinan (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Poulouin (Pierre), démissionnaire.

M. Le Garrec (Alain-René-Marie), huissier de justice du tribunal de première instance de Lannion (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Le Bellec (Yves-François-Marie), démissionnaire.

M. Loll (Fernand-Philibert-Constant), huissier de justice du tribunal de première instance de Château-Chinon (Nièvre), en remplacement de M. Fugier (Gilbert), décédé.

M. Marreau (Léon-Louis-Henri), huissier de justice du tribunal de première instance de Mamers (Sarthe), en remplacement de M. Robin (Guy-Jean-Alfred), démissionnaire.

M. Robin (Guy-Jean-Alfred), huissier de justice du tribunal de première instance de Tours (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Marreau (Léon-Louis-Henri), démissionnaire.

M. Jeissou (Jean-Maurice), commissaire-priseur à la résidence de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Huvey (André-Louis), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Blanche (Paul-Georges-André), ancien notaire à la résidence de Beausset (Var).

M. Bompart (Jean-Joseph-François), ancien notaire à la résidence d'Allemans-du-Dropt (Lot-et-Garonne).

M. Dechambre (Léon-Joseph-Pierre), ancien notaire à la résidence de Condat-en-Feniers (Cantal).

M. Fargier (Joseph-Casimir-Adolphe), ancien notaire à la résidence de Saint-Jean-le-Centenier (Ardèche).

M. Mazoyer (Marius-Alphonse-Raoul), ancien notaire à la résidence de Pont-Saint-Esprit (Gard).

M. Niboyet (Georges-Louis-Charles), ancien notaire à la résidence d'Aubenas (Ardèche).

M. Pellegrain (Adrien-Marie), ancien notaire à la résidence de Bléré (Indre-et-Loire).

M. Serve (Louis-Félix), ancien notaire à la résidence de Félines (Ardèche).

M. Lottin (Joseph-Oscar-Vulfran-Stanislas), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Abbeville (Somme).

M. Romary (Louis-Paul-Auguste), ancien greffier de la justice de paix de Xertigny (Vosges).

M. Leonard (Jean-Marie-Ernest), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Charleville (Ardennes).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1957, page 7131, 1re colonne, 54e ligne, au lieu de: « M. Chavallard (Pierre)... », lire: « M. Chevailard (Pierre)... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 juillet 1957: page 7525, 1re colonne, 35e ligne, au lieu de: « M. Rouillon (Jean-Louis), notaire à résidence de Chamble... », lire: « M. Rouillon (Jean-Louis), notaire à la résidence de Chambley... »; 66e ligne, au lieu de: « ... en remplacement de M. Lefebvre (André-Marcel), décédé », lire: « ... en remplacement de M. Lefevre (André-Marcel), décédé ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 août 1957 portant nomination, titularisations, affectation, mutations (tribunaux administratifs).

Par décrets en date du 6 août 1957:

M. Massoc-Mandre (André), conseiller de 2e classe au tribunal administratif d'Alger, a été muté, en la même qualité, au tribunal administratif de Rouen, en remplacement de M. Rois.

M. Maury (Robert), conseiller de 2e classe au tribunal administratif de Constantine, a été muté, en la même qualité, au tribunal administratif d'Alger, en remplacement de M. Massoc-Mandre, muté au tribunal administratif de Rouen.

M. Davin (Pierre), conseiller de 2e classe au tribunal administratif de Constantine, a été muté, en la même qualité, au tribunal administratif de Grenoble, en remplacement de M. Heliot, précédemment muté au tribunal administratif de Lille.

M. Masseron (Jean), commissaire principal de la sûreté nationale, a été nommé conseiller de tribunal administratif de 1re classe et affecté, en cette qualité, au tribunal administratif de Constantine, en remplacement de M. Maury, muté au tribunal administratif d'Alger.

M. Masseron est titularisé dans le grade de conseiller de tribunal administratif de 1re classe.

M. Flottes (François), attaché de préfecture de 2e classe, a été nommé conseiller de tribunal administratif de 2e classe et affecté, en cette qualité, au tribunal administratif de Constantine, en remplacement de M. Davin, muté au tribunal administratif de Grenoble.

M. Flottes est titularisé dans le grade de conseiller de tribunal administratif de 2e classe.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 1er août 1957, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1957, un crédit de fonds de concours de 4.251.481 F, applicable aux chapitres ci-apres:

Chap. 31-12. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales. — § 7. — Indemnites de surveillance des jeux (vacations)	1.962.900	
Chap. 34-41. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais:		
Art. 1er. — Déplacements. — § *a*. — Déplacements temporaires	1.175.630	
Art. 2. — Alimentation. — § *b*. — Alimentation des C. R. S. et des élèves gardiens de C. R. S.	42.349	
		1.217.979
Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile:		
Art. 2. — Entretien et fonctionnement	937.802	
Chap. 34-95. — Services divers. — Matériel:		
Art. 2. — Conseil national des services publics départementaux et communaux	132.800	
Total		4.251.481

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 août 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Caen (Calvados) tendant à donner le nom de « Gandhi » à une voie publique de cette ville.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 août 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Samoens (Haute-Savoie) tendant à attribuer le titre de citoyen d'honneur de cette commune à M. Georges Renand, président de la fondation Cognacq-Jay.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 juillet 1957, le tableau d'avancement à la hors-classe du grade d'agent supérieur établi au titre de l'année 1957 a été fixé ainsi qu'il suit:

M. de Conde (Paul).

Par arrêté du 3 août 1957, M. de Conde (Paul), agent supérieur de 1re classe, a été nommé agent supérieur hors classe (1er échelon) à compter du 1er juillet 1957.

Personnel des préfectures.

Par arrêtés en date du 23 juillet 1957, sont promus au grade de chef de division de préfecture:

Chef de division de 2e échelon.

En service détaché.

M. Caillau-Lamicq (Pierre), attaché de classe exceptionnelle, en service détaché.

M. Daniel (Michel), attaché de classe exceptionnelle, en service détaché.

Chef de division de 1er échelon.

En service détaché.

M. Ildefonse (Pierre), attaché de 1re classe, 2e échelon, en service détaché.

Personnels techniques.

Par arrêtés du 24 juillet 1957, les contrôleurs principaux du service des transmissions du ministère de l'intérieur dont les noms suivent ont été promus à la classe exceptionnelle de leur grade:

Au titre de l'année 1955.

MM. David (René), à compter du 1er janvier 1955.
Boudot (André), à compter du 11 avril 1955.

Au titre de l'année 1956.

MM. Bernaud (Pierre), à compter du 1er janvier 1956.
Hyvrard (Jean), à compter du 7 février 1956.

Au titre de l'année 1957.

MM. Delage (Michel), à compter du 4 mars 1957.
Bianchi (Louis), à compter du 15 avril 1957.
Caillebeau (Jean), à compter du 24 avril 1957.
Rieffel (Eugène), à compter du 21 septembre 1957.

Par arrêtés du 24 juillet 1957, les contrôleurs du service des transmissions du ministère de l'intérieur dont les noms suivent sont promus à la classe principale de leur grade:

Au titre de l'année 1955.

MM. Arbon (Roger), à compter du 11 avril 1955.
Battin (René), à compter du 1er janvier 1955.
Trouillet (Georges), à compter du 13 novembre 1955.

Au titre de l'année 1956.

MM. Mate (André), Raguere (Francis), Abry (André), à compter du 1er janvier 1956.

Au titre de l'année 1957.

MM. Azema (Robert), Veyan (Louis), Rosteau (Louis), Duvignac (Roland), Houert (Victor), Tournissa (Henri), Bouteloup (Jacques), Marescot (Augustin), Haussegay (René), Graveline (Jean), Gemin (Maurice), Bousquet (André), Le Brizault (Pierre), Wastable (Albert), Gallo (Jacques), Doux (Aimé), Duris (André), Pericout (Joseph), de Lagausie (Gaston) à compter du 1er janvier 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 15 mai 1957, M. Ross (André), attaché commercial de 1re classe, est détaché au ministère des affaires étrangères, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er avril 1957.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 2 août 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (article 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) (loi du 2 janvier 1932, art. 1er):

GUERRE 1914-1918. — SERVICES COMMUNS

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1956.)

Laffont (Théodore-Marius-Baptiste), médecin lieutenant-colonel (en retraite) du service de santé militaire, classe 1905, du recrutement de la Seine, 5e bureau.

Décret du 5 août 1957 portant régularisation de la situation d'un officier de réserve.

Par décret en date du 5 août 1957:

Est annulée, sur demande de l'intéressé, la promotion au grade de chef de bataillon de réserve des transmissions de M. le capitaine de réserve Sidobre (André-Joseph-Marius), de la 9e région, prononcée par décret du 2 avril 1957.

Est nommé dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance au grade d'intendant militaire adjoint, M. le capitaine de réserve de l'arme des transmissions Sidobre (André-Joseph-Marius).

Décret n° 57-900 du 7 août 1957 relatif à l'encadrement des unités participant aux opérations de maintien de l'ordre en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'Algérie, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957 sur les pouvoirs spéciaux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — Pour répondre aux besoins de l'encadrement des unités participant aux opérations de maintien de l'ordre en Algérie, le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à procéder, pendant la durée de ces dernières, dans des conditions qui seront fixées par décret, à des nominations et promotions d'officiers subalternes à titre temporaire ainsi qu'à des promotions exceptionnelles de sous-officiers nonobstant toutes dispositions contraires normalement applicables.

L'exercice d'un commandement correspondant à un grade supérieur à celui effectivement détenu sera exigé. Les actions d'éclat accomplies dans l'exercice de ce commandement et sanctionnées par une citation à l'ordre de l'armée seront prises en considération.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'Algérie, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret n° 57-901 du 7 août 1957 modifiant le décret n° 56-1416 du 27 décembre 1956 relatif aux diverses indemnités susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre), (marine) et (air) et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 56-1416 du 27 décembre 1956 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 56-1416 du 27 décembre 1956 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « aux personnels médecins et infirmiers des services de santé de la marine et de l'air », lire: « aux personnels médecins et infirmiers des services de santé de l'armée de terre, de la marine et de l'air ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1957:

Page 7021, 2e colonne, 50e ligne, au lieu de: « Ienoir (Guy), maître radiotélégraphiste volant, mle 1977-C-46 », lire: « Lenoir (Guy), maître radiotélégraphiste volant, mle 1977-C-46 »; 58e ligne, au lieu de: « Vescovali (Jean), maître mécanicien moteurs volant, mle 1139-R-45 », lire: « Vescovali (Baptiste), maître mécanicien moteurs volant, mle 1139-R-45 ».

Page 7022, 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « Bihan (Jean), maître électricien, mle 588-L-36 », lire: « Bihan (Jean), maître mécanicien, mle 588-L-36 »; 57e ligne, au lieu de: « Jaouen (Yves), second maître électricien, mle 3389-L-38; 19 ans 4 mois de services. Cité », lire : « Jaouen (Yves), second maître électricien, mle 3389-B-38; 18 ans 4 mois de services. Cité »; 67e ligne, au lieu de: « Ziegler (René), maître électricien, mle 3495-T-39 », lire: « Ziegler (René), maître mécanicien, mle 3495-T-39 ».

Page 7023, 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « Michel (Claude), second maître canonnier, mle 1135-B-38 », lire: « Michel (Claude), second maître canonnier, mle 1133-B-38 ».

Page 7024, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « Guegen (Pierre), maître mécanicien, mle 4053-T-42 », lire: « Gueguen (Pierre), maître mécanicien, mle 4053-T-42 »; 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Caric (Louis), maître fusilier, mle 4460-T-42 », lire: « Carric (Louis), maître fusilier, mle 4460-T-42 »; 78e ligne: au lieu de: « Camara (Ibrahima), second maître fusilier, mle 9-DK-40; 18 ans 3 mois de services », lire: « Camara (Ibrahima), second maître fusilier, mle 9-DK-40; 17 ans 3 mois de services ».

Page 7025, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « Martel (André), maître secrétaire militaire, mle 21318-T-41 », lire: « Martel (André), maître secrétaire militaire, mle 21248-T-41 »; 33e ligne, au lieu de: « Uguen (Louis), second maître fusilier, mle 10141-T-41; 15 ans 8 mois de services. Cité », lire: « Ugen (Louis), second maître fusilier, mle 10441-T-41; 15 ans 8 mois de services. Cité. Pour compter du 31 mai 1957, veille de sa radiation des contrôles de l'activité »; 75e ligne, au lieu de: « Dagorne (René), maître mécanicien d'avion, mle 1933-B-35 », lire: « Dagorne (René), maître mécanicien moteurs d'avion, mle 1933-B-35 »; 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Grunne (Bernard), second maître infirmier, mle 6939-T-41 », lire: « Grune (Bernard), second maître infirmier, mle 6939-T-41 »; 57e ligne, au lieu de: « De Van Rieu, quartier maître maître d'hôtel, mle 635-IC-52 », lire: « Do Van Rieu, quartier maître maître d'hôtel, mle 635-IC-52 ».

Page 7027, 1re colonne, 29e ligne, au lieu de: « Guiguen (Jean), second maître mécanicien conducteur D. P., mle 876-L-35 », lire: « Guiguen (Jean), second maître mécanicien conducteur D. P., mle 867-L-35 ».

Fonds de concours.

Par arrêtés en date du 17 juillet 1957, il a été ouvert au budget de la défense nationale et des forces armées (section Air), à titre de fonds de concours sur 1957, un crédit de payement d'un montant total de 102.258.071 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-22. — Constructions aéronautiques. — Corps techniques et administratifs. — Personnels titulaires et contractuels.	11.310.346
Chap. 51-71. — Etudes et prototypes	90.917.725
	102.258.071

Par arrêté ministériel en date du 30 juillet 1957:

1° L'arrêté du 3 juillet 1957 portant report à 1957 de crédits de fonds de concours, au titre du buget de la défense nationale et des forces armées, est annulé;

2° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts, à titre de fonds de concours, pour 1956, une somme de 6.607.372.778 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées:

Section commune.

Chapitre 53.51. — Gendarmerie. — Matériel	115.260.608
Chapitre 54.51. — Gendarmerie. — Infrastructure	379.656.434
Chapitre 55.81. — Infrastructure interalliée. — Travaux	6.103.535.676
Total pour la section commune	6.598.452.718

Section Guerre.

Chapitre 34.54. — Entretien du matériel du service des transmissions	7.320.060
Chapitre 54.51. — Service du matériel. — Equipement.	1.600.000
Total pour la section Guerre	8.920.060
Total pour la défense nationale et les forces armées	6.607.372.778

3° Ont été ouverts, à titre de fonds de concours, sur 1957, des crédits d'un montant total de 6.607.372.778 F applicables aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées:

Section commune.

Chapitre 53.51. — Gendarmerie. — Matériel	115.260.608
Chapitre 54.51. — Gendarmerie. — Infrastructure	379.656.434
Chapitre 55.81. — Infrastructure interalliée. — Travaux	6.103.535.676
Total pour la section commune	6.598.452.718

Section Guerre.

Chapitre 34.54. — Entretien du matériel du service des transmissions	7.320.060
Chapitre 54.51. — Service du matériel. — Equipement.	1.600.000
Total pour la section Guerre	8.920.060
Total pour la défense nationale et les forces armées	6.607.372.778

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédit;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment l'article 49;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1348 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Affaires étrangères);

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées),

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées pour 1957, une somme de 773 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées:

Section Air.

Chap. 37-83. — Ligne de communication en Extrême-Orient	500.000.000

Section Guerre.

Chap. 37-90. — Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient	273.000.000
	773.000.000

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur 1957, un crédit de 773 millions de francs applicable au chapitre 37-95: « Dépenses de fonctionnement des missions d'instruction auprès des armées des Etats associés et dépenses d'instruction de leurs stagiaires en France » de la section III (Relations avec les Etats associés) du budget des affaires étrangères.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURBISSE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu le décret n° 56-601 du 16 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget;

Vu la loi de finances pour 1957 n° 56-1327 du 29 décembre 1956;

Vu le décret n° 56-1357 du 31 décembre 1956 portant répartition de crédits votés pour 1957 (Industrie et commerce);

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées);

Vu le décret n° 57-1610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts pour 1957 au ministre de la défense nationale et des forces armées, une somme de 37.310.400 F est définitivement annulée au titre du chapitre 55-81 « Infrastructure interalliée. — Travaux », article 4 de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan (secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce), des crédits de payement d'un montant de 37.310.400 F ventilés, par service et par chapitre, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan rendra compte de l'emploi des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1957.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

ETAT

Tableau des crédits de payement ouverts au budget de l'industrie et du commerce.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits de payement ouverts.
	Industrie et commerce.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnels. Rémunérations d'activité.	
31-61	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Rémunérations principales.....	14.629.600
31-62	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses.	3.067.200
31-91	Indemnités résidentielles.....	4.008.000
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	3.760.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-61	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Remboursement de frais.....	3.200.000
34-62	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Matériel.....	5.293.600
34-92	Achat et entretien du matériel automobile..	880.000
34-93	Remboursement à diverses administrations..	472.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux d'équipement et d'entretien.....	2.000.000
	Total	37.310.400

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);
Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);
Vu le décret n° 56-1357 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Industrie et commerce);
Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées);
Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées pour 1957, une somme de 2 milliards de francs est définitivement annulée sur le chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux », article 4: « Installations pétrolières », de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1957, au titre du budget de l'industrie et du commerce des crédits de payement d'un montant de 2 milliards de francs applicables au chapitre 52-61: « Infrastructure pétrolière » (article 1er) du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan rendra compte de l'emploi des crédits de payements ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour son propre budget.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);
Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment l'article 49;
Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);
Vu le décret n° 56-1360 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Présidence du conseil);
Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées);
Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour 1957, une somme de 72.640.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 34.51: « Entretien du matériel du service des transmissions » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres pour 1957 un crédit de 72.640.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la présidence du conseil :

II — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

Section C. — Groupements des contrôles radioélectriques.

Chap. 31.01.	— Rémunérations principales	42.640.000
Chap. 31.03.	— Indemnités et allocations diverses.....	1.500.000
Chap. 31.91.	— Indemnités résidentielles	11.700.000
Chap. 33.91.	— Prestations et versements obligatoires....	15.000.000
Chap. 34.02.	— Matériel	1.800.000
	Total	72.640.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté ministériel en date du 26 juillet 1957, il a été ouvert, au titre de la section commune, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1954, un crédit spécial s'élevant à 611.360 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial ouvert au budget de la défense nationale et des forces armées (section commune) pour les dépenses d'exercice clos.

Par arrêté ministériel en date du 30 juillet 1957, il a été ouvert, au titre de la section Guerre, en augmentation des restes à payer sur l'exercice 1954, un crédit spécial de 192.000 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial ouvert pour 1957 au budget de la défense nationale et des forces armées (section Guerre) pour les dépenses d'exercice clos.

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 26 juillet 1957, le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur de la direction des travaux maritimes d'Alger est porté de 2.500.000 F à 3.500.000 F.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 3 août 1957, les dispositions de l'arrêté en date du 8 avril 1957 portant intégration, à compter du 1er janvier 1955, dans le corps des attachés d'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) sont annulées en ce qui concerne M. Garidacci (Georges) et remplacées par les suivantes:

3e classe, 4e échelon.

M. Garidacci (Georges). Point de départ de l'ancienneté fixé au 28 juin 1953.

Compte tenu des dispositions ci-dessus, M. Garidacci est promu du 4e au 5e échelon de la 3e classe à dater du 28 juin 1955.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 juillet 1957 et par application des dispositions des articles 117 (c) et 121 de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, M. le technicien d'études et de fabrications (4e échelon) des constructions et armes navales Crenn (Guy), port matriculaire: Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Brest, est placé en position de disponibilité, sur sa demande, pour exercer une activité présentant un caractère d'intérêt public, pour une durée de trois ans, à compter du 1er août 1957.

En application des dispositions des articles 113 et 118 de la loi précitée, l'intéressé cesse de bénéficier de ses droits au traitement, à l'avancement et à la retraite pendant la durée de sa disponibilité.

Mention en sera portée à son article matriculaire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 26 juillet 1957:

Les avancements en classe et en emploi concédés par les arrêtés ministériels des 6 décembre 1948, 18 mars 1949, 27 mars 1951, 22 juin 1951, 2 juillet 1951, 10 décembre 1951, 22 décembre 1951, 26 mai 1952, 8 septembre 1952, 18 octobre 1952, 22 décembre 1952, 15 juillet 1953, 12 octobre 1953, 3 novembre 1953, 28 décembre 1953, 19 janvier 1954 et 2 mai 1955 aux agents techniques principaux et aux agents techniques des constructions navales, de l'aéronautique navale, de l'artillerie navale;

Les promotions et avancements en échelons concédés par les arrêtés ministériels des 18 mars 1954, 28 mai 1954, 6 juillet 1954, 30 juillet 1954, 13 août 1954, 6 octobre 1954, 23 octobre 1954, 26 octobre 1954, 3 mai 1955, 18 mai 1955, 28 juillet 1955, 7 octobre 1955, 20 février 1956, 17 mars 1956, 4 juillet 1956, 19 octobre 1956, 25 mars 1957, 20 avril 1957 et 11 juin 1957 aux techniciens chefs de travaux et aux techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales,

sont annulés en ce qui concerne le personnel désigné ci-après et remplacés comme suit:

MM.

Albert (Joseph) (choix), agent technique principal de 3e classe le 1er octobre 1952, reliquat de bonifications: 3 mois, intégré technicien, 6e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 10 mois 18 jours, 7e échelon le 13 février 1956, reliquat de bonifications: 23 jours.

Bernard (André), technicien, 2e échelon, le 1er avril 1954, avec une ancienneté de 6 mois 15 jours, 3e échelon le 16 septembre 1955.

Bonizec (Raoul) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er janvier 1952, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 21 mois 14 jours.

Bouguen (Joseph) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er octobre 1952, reliquat de bonifications: 5 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 16 mois 26 jours, 5e échelon le 5 août 1955, reliquat de bonifications: 2 jours.

Bourdier (Jean), intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 9 mois 9 jours, 5e échelon le 22 mars 1956.

Cadic (René) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er mai 1952, reliquat de bonifications: 23 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 21 mois 10 jours, 5e échelon le 21 mars 1955, reliquat de bonifications: 11 jours.

Carel (Robert) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er octobre 1951, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 27 mois 8 jours, 5e échelon le 23 septembre 1954, 6e échelon le 23 août 1957 (compte tenu de 1 mois de réduction).

Chadeysson (Auguste), technicien, 6e échelon, le 11 avril 1957.

Chiesa (André) (choix), agent technique de 1re classe le 1er août 1953, reliquat de bonifications: 3 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 35 mois 24 jours, 5e échelon le 7 janvier 1954, 6e échelon le 22 décembre 1956 (compte tenu de 15 jours de réduction), reliquat de bonifications: 1 jour.

Chocteau (René) (choix), agent technique de 2e classe le 1er janvier 1952, reliquat de bonifications: 4 mois 10 jours.

Choquer (Francis), intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 4 mois 18 jours, 5e échelon le 13 août 1956.

Chuiton (André) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er octobre 1951, reliquat d'ancienneté: 1 mois 21 jours.

Coeffic (Eugène) (choix), agent technique de 1re classe le 1er novembre 1952, reliquat de bonifications: 4 mois 25 jours, intégré technicien, 5e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 15 mois 25 jours, 6e échelon le 6 septembre 1955.

Cojean (Raymond) (ancienneté), agent technique de 1re classe le 1er juillet 1953, reliquat de bonifications: 1 mois 28 jours, intégré technicien, 5e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 4 mois 28 jours, 6e échelon le 3 août 1956.

Cornec (Michel), intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours, 5e échelon le 12 janvier 1956, reliquat de bonifications: 1 jour.

Cornic (Auguste), intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 7 mois 4 jours, 5e échelon le 12 mai 1956 (compte tenu de 15 jours de réduction).

Dandec (Joseph) (choix), agent technique de 2e classe le 1er janvier 1952, reliquat de bonifications: 4 mois 10 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 23 mois 22 jours, 5e échelon le 9 janvier 1955, reliquat de bonifications: 2 mois 3 jours.

Daugy (Roger) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er juillet 1953, reliquat de bonifications: 15 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 12 mois 9 jours, 5e échelon le 22 décembre 1955, reliquat de bonifications: 7 jours.

Denier (Roger) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er mai 1952, reliquat de bonifications: 1 mois 4 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 20 mois, 5e échelon le 1er mai 1955, reliquat de bonifications: 16 jours.

Estienne (Florent), intégré technicien, 7e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 29 mois 28 jours, promu technicien chef de travaux, 1er échelon, le 1er janvier 1956, avec une ancienneté de 17 mois 28 jours, 2e échelon le 3 juillet 1956.

Ferrec (Francis) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er juillet 1952, reliquat de bonifications: 6 mois 12 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 21 mois 20 jours, 5e échelon le 11 mars 1955, reliquat de bonifications: 3 mois 3 jours.

Franceschini (Pierre), technicien chef de travaux, 3e échelon le 1er janvier 1956, avec une ancienneté de 16 mois 14 jours.

Gélis (Louis) (choix), technicien chef de travaux, 1er échelon, le 1er octobre 1955, avec une ancienneté de 24 mois, 2e échelon le 1er octobre 1955.

Golhen (René), agent technique de 2e classe le 1er septembre 1950, ancienneté au 31 décembre 1951: 16 mois 8 jours.

Guéguen (Jean) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er octobre 1951, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 26 mois 2 jours, 5e échelon le 29 octobre 1954, 6e échelon le 29 septembre 1957 (compte tenu de 1 mois de réduction).

Guéguen (Marcel), technicien 4e échelon le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 31 mois 18 jours, 5e échelon le 13 mai 1954, 6e échelon le 13 avril 1957 (compte tenu de 1 mois de réduction).

Guivarch (Albert) (ancienneté), agent technique de 1re classe le 1er août 1953, reliquat de bonifications: 1 mois 2 jours, intégré technicien, 5e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 3 mois 2 jours.

Hamel (Léon) (ancienneté), agent technique principal de 3e classe le 1er février 1953, reliquat de bonifications: 2 mois 16 jours, intégré technicien, 6e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 7 mois 6 jours, 7e échelon le 25 mai 1956, reliquat de bonifications: 19 jours.

Hélou (Henri) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er août 1953, reliquat de bonifications: 10 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 11 mois 23 jours, 5e échelon le 8 janvier 1956, reliquat de bonifications: 5 jours.

Hilt (Lucien), intégré technicien chef de travaux, 3e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 76 mois plus 14 mois 12 jours = 90 mois 12 jours.

Kervran (Marcel), intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 5 mois 18 jours, 5e échelon le 13 juillet 1956.

Le Bras (François) (choix), agent technique de 2e classe le 1er juillet 1953, reliquat de bonifications: 9 mois, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 16 mois 24 jours, 5e échelon le 7 août 1955, reliquat de bonifications: 4 mois 10 jours.

Le Brégent (Jules) (choix), agent technique de 1re classe le 1er octobre 1951, ancienneté au 31 décembre 1951: 21 mois 9 jours.

Le Calvic (Henri) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er octobre 1951, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 25 mois 7 jours, 5e échelon le 24 novembre 1954.

Lechevalier (André), technicien, 1er échelon, le 1er octobre 1954, avec une ancienneté de 17 mois 5 jours, 2e échelon le 26 avril 1955.

Le Duff (François) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er mai 1952, reliquat de bonifications: 5 mois 10 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 22 mois 5 jours, 5e échelon le 26 février 1955, reliquat de bonifications: 2 mois 17 jours.

Lefèvre (Fernand), intégré technicien, 3e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 21 mois 7 jours, 4e échelon le 24 mars 1954, 5e échelon le 24 février 1957 (compte tenu de 1 mois de réduction).

Le Gall (Pierre) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er octobre 1951, reliquat de bonifications: 9 mois 7 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 31 mois 8 jours, 5e échelon le 23 mai 1954, 6e échelon le 23 avril 1957 (compte tenu de 1 mois de réduction), reliquat de bonifications: 4 mois 13 jours.

Le Grand (Paul), technicien 3e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 7 mois 27 jours, 4e échelon le 4 mai 1955.

Lidec (Pierre) (choix), agent technique de 2e classe le 1er décembre 1953, reliquat de bonifications: 9 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 9 mois 20 jours, 5e échelon le 26 janvier 1956 (compte tenu de 1 mois 15 jours de réduction), reliquat de bonifications: 4 jours.

Lidureau (Jean) (choix), agent technique de 1re classe le 1er janvier 1953, reliquat de bonifications: 3 mois 2 jours.

Limanion (André), intégré technicien, 3e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 21 mois 24 jours, 4e échelon le 7 mars 1954, 5e échelon le 22 janvier 1957 (compte tenu de 1 mois 15 jours de réduction).

Maho (Louis) (choix), agent technique de 2e classe le 1er décembre 1953, reliquat de bonifications: 9 jours, intégré technicien, 4e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 20 jours, 5e échelon le 11 mars 1956, reliquat de bonifications: 4 jours.

Maisonneuve (Jean), intégré technicien, 4e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 5 jours, 5e échelon le 26 avril 1956.

Marcel (André) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er octobre 1953, reliquat de bonifications: 1 jour, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 10 mois 17 jours, 5e échelon le 14 décembre 1955 (compte tenu de 2 mois de réduction).

Martin (Charles), intégré technicien, 5e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 19 mois 22 jours, 6e échelon le 9 mai 1955.

Micaelli (Roger), intégré technicien, 3e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 23 mois 28 jours, 4e échelon le 3 janvier 1954, 5e échelon le 3 octobre 1956 (compte tenu de 3 mois de réduction).

Miossec (Jean), intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 2 mois 15 jours, 5e échelon le 16 octobre 1956.

Morillon (Lucien), technicien, 2e échelon, le 1er octobre 1954 avec une ancienneté de 15 mois 28 jours, 3e échelon le 3 juin 1955.

Nouvet (André) (choix), agent technique de 2e classe le 1er octobre 1952, reliquat de bonifications: 3 mois 25 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 18 mois 24 jours, 5e échelon le 7 juin 1955, reliquat de bonifications: 1 mois 25 jours.

Osmont (Auguste), technicien, 2e échelon, le 1er avril 1954 avec une ancienneté de 22 mois 8 jours, 3e échelon le 23 mai 1954, 4e échelon le 23 mai 1956.

Pasteur (Julien), intégré technicien 3e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 22 mois 29 jours, 4e échelon le 2 février 1954, 5e échelon le 2 janvier 1957 (compte tenu de 1 mois de réduction).

Picart (Marcel) (ancienneté), agent technique de 2e classe le 1er août 1953, reliquat de bonifications: 8 jours, intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 11 mois 22 jours, 5e échelon le 9 janvier 1956, reliquat de bonifications: 4 jours.

Potin (Marcel) (ancienneté), agent technique de 1re classe le 1er octobre 1948, reliquat de bonifications: 54 mois 25 jours, agent technique principal de 3e classe le 1er février 1951, reliquat de bonifications: 32 mois 16 jours, intégré technicien, 6e échelon, le 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 34 mois, 7e échelon le 1er mars 1954.

Rathier (Robert), intégré technicien, 3e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 20 mois 5 jours, 4e échelon le 26 avril 1954, 5e échelon le 26 avril 1957.

Ravant (Robert) (ancienneté), agent technique principal de 2e classe le 1er octobre 1948.

Renaud (André) (ancienneté), agent technique de 1re classe le 1er juillet 1953, reliquat de bonifications: 20 jours, intégré technicien 5e échelon le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 3 mois 20 jours, 6e échelon le 11 septembre 1956.

Royant (Yves), intégré technicien, 4e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 8 mois 13 jours, 5e échelon le 18 avril 1956.

Saint-Aubin (Georges), technicien, 2e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 18 mois 6 jours, 3e échelon le 25 juin 1954, 4e échelon le 25 juin 1956.

Yvetot (Emile), intégré technicien, 3e échelon, le 1er janvier 1954 avec une ancienneté de 22 mois 6 jours, 4e échelon le 25 février 1954, 5e échelon le 25 janvier 1957 (compte tenu de 1 mois de réduction).

Les avancements concédés par le présent arrêté donneront lieu à rappel de traitement et rétablissement de la situation financière des intéressés, sans conduire à la reprise des trop-perçus éventuels.

Liste des médecins et pharmacien militaires admis aux emplois d'assistant des hôpitaux militaires ou d'assistant des laboratoires de chimie.

Par décision ministérielle du 26 juillet 1957, sont admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires ou à l'emploi d'assistant des laboratoires de chimie, à compter du 1er août 1957, les médecins et le pharmacien militaires qui ont subi avec succès les épreuves des concours organisés à cet effet en 1957.

I. — Emploi d'assistant des hôpitaux militaires.

1e ARMEE DE TERRE

A. — Catégorie Médecine

a) *Section médecine générale.*

MM. les médecins capitaines Gras (Jean-Baptiste-Alphonse), Ehrhart (Charles-Jules-Edouard), Masbernard (Alain-Noël-Gabriel), Farges (Jean-Pierre).

b) *Section pneumo-phtisiologie.*

M. le médecin capitaine Ledédenté (Alphonse-Joseph-Eugène).

c) *Section neuro-psychiatrie et psychologie appliquée.*

MM. les médecins capitaines Jarret (Robert-Gustave), Sauvaget (Roland-Maurice), Marinacce (Guy-Pierre-Louis).

d) *Section dermato-vénéréologie.*

M. le médecin capitaine Lapeyre (Jean-Charles-Xavier).

B. — Catégorie Bactériologie

MM. les médecins capitaines Calvet (Guy), Mercier (Henri-Paul-Louis), Fontaine (Jean-Michel), Thabaut (André-Paul).

C. — Catégorie Chirurgie générale

MM. les médecins capitaines Deltour (Marcel-Joseph-Xavier), Roghi (Toussaint), Baychelier (Lucien-François-Louis), François (Paul-Christian), Moine (Daniel-Jean-Claude-Joseph), Rigal (Jean-Marie-Raymond), Dupuy (Pierre-Marie-Edmond).

D. — Catégorie Chirurgie spéciale

a) *Section oto-rhino-laryngologie - ophtalmologie.*

MM. les médecins capitaines Terrail (Jean-André-Auguste), Bouchat (Joseph-Adolphe-Félix), Ducluzaux (Jean-Quentin-Marie-René-Emmanuel), Barbançon (René-Paul-Serge), Guyon (Jacques-Jean-Roger).

b) *Section stomatologie.*

MM. les médecins capitaines Pons (Jean-Denis-Pierre), Derrien (Pierre).

E. — Catégorie Electro-radiologie

MM. les médecins capitaines Magerand (François-Charles), Jacquemain (Marc-Henri), Yvetot (Jacques-Alphonse-Jules), Roubinet (Pierre-Gabriel-Marcel).

2e ARMEE DE L'AIR

A. — Catégorie Chirurgie spéciale

Section oto-rhino-laryngologie - ophtalmologie.

MM. les médecins capitaines Bénévant (René-Germain), Boyer (Raoul-Lucien), Bertoni (René).

B. — Catégorie Electro-radiologie

MM. les médecins capitaines Martin (Henri-Jules), Ségur (Joseph-Marie-Charles).

II. — Emploi d'assistant des laboratoires de chimie.

ARMEE DE TERRE

M. le pharmacien capitaine Pallaget (Claude-Mary).

Sous réserve des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 12 octobre 1951, la durée des emplois d'assistant pour les candidats admis à la suite des concours ouverts en 1957 est fixée à trois années.

Liste de déplacement d'office du personnel civil administratif « comptables des matières » à la date du 1er juillet 1957.

I. — *Personnel qui n'a jamais été déplacé.*

MM.

Hardy (G.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg, date de titularisation: 1er janvier 1954 (élève à l'école des officiers d'administration).

Mouchel (B.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg, date de titularisation: 1er janvier 1956 (conseiller municipal).

II. — *Personnel ayant été déplacé pendant une durée de deux ans au moins.*

MM.

Hallégot (F.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Brest, date de retour au port: 6 juillet 1953.

Nicolas (R.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Toulon, date de retour au port: 24 juillet 1953.

Calvès (Y.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Brest, date de retour au port: 3 août 1953.

Lanièce (R.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cherbourg, date de retour au port: 25 septembre 1953.

Rangeard (J.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Ruelle, date de retour au port: 31 novembre 1953.

Listes des demandes de réintégration du personnel civil administratif « comptables des matières » au 1er juillet 1957.

Personnel en service dans la métropole.

MM.

Tanguy (E.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cherbourg, date d'affectation: 20 septembre 1954, port demandé: Brest.

Hellégoet (F.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cherbourg, date d'affectation: 20 septembre 1954, port demandé: Brest.

Goarant (R.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 15 février 1954, port demandé: Brest.

Le Livec (E.), S. A. 1re classe, port d'affffectation: Gâvre, date d'affectation: 1er octobre 1955, port demandé: Lorient.

Guinot (A.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Guérigny, date d'affectation: 11 juillet 1955, port demandé: Toulon.

Brunou (L.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Indret, date d'affectation: 12 septembre 1955, porte demandé: Cherbourg.

Sarrade (J.), S. A. 2e classe, port d'affectation : Rochefort, date d'affectation: 13 mai 1953, port demandé: Toulon.

Kéromnès (Y.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 8 août 1955, port demandé: Brest.

Richard (L.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Saint-Tropez, date d'affectation: 20 avril 1955, port demandé: Toulon.

Potin (Y.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 18 juillet 1955, port demandé: Brest.

Morlière (E.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Bordeaux, date d'affectation: 25 février 1956, port demandé: Toulon.

Le Quéré (R.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 19 juin 1956, port demandé: Brest.

Salmon (L.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Saint-Tropez, date d'affectation: 25 mai 1945, port demandé: Toulon.

Mialhe (P.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cuers, date d'affectation: 14 octobre 1953, port demandé: Toulon.

Monnier (R.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Indret, date d'affectation: 3 septembre 1956, port demandé: Cherbourg.

Valette (P.), S. A. 1re clase, port d'affectation: Cuers, date d'affectation: 12 janvier 1955, port demandé: Toulon.

Nasica (G.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cuers, date d'affectation: 1er mai 1953, port demandé: Toulon.

Moretti (M.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Hyères, date d'affectation: 1er avril 1955, port demandé: Toulon.

Coat (L.), S. A 2e classe, port d'affectation: Toulon, date d'affectation: 1er juillet 1955, port demandé: Brest.

Enjalran (M.), S. A. 1re clase, port d'affectation: Rochefort, date d'affectation: 6 août 1952, port demandé: Toulon.

Guilcher (F.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Toulon, date d'affectation: 10 septembre 1953, port demandé: Brest.

Jeandenant (C.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Paris, date d'affectation: 12 novembre 1954, port demandé: Toulon.

Peyrot (J.), S A. 2e classe, port d'affectation: Toulon, date d'affectation: 1er juillet 1955, port demandé: Bordeaux.

Fenouil (A.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cuers, date d'affectation: 1er janvier 1956, port demandé: Toulon.

Garrigues (A.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cuers, date d'affectation. 1er janvier 1956, port demandé: Toulon.

Hipeau (J.), S. A. stagiaire, port d'affectation: Cherbourg, date d'affectation: 18 mars 1957, port demandé: Bordeaux.

Pouliquen (L.), S. A. stagiaire, port d'affectation: Indret, date d'affectation: 18 mars 1957, port demandé: Brest.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Application de l'article 10 du décret n° 57-101 du 30 janvier 1957 relatif au statut particulier des ingénieurs des laboratoires du ministère des finances.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 10 du décret n° 57-101 du 30 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des laboratoires du ministère des finances;

Vu les propositions du chef du service des laboratoires;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Bénéficieront des dispositions de l'article 10 du décret n° 57-101 du 30 janvier 1957 les ingénieurs en chef parvenus au troisième échelon de leur grade et gérant l'un des sept laboratoires énumérés ci-après:

Laboratoire des recherches à Paris;
Laboratoire des divers à Paris;
Laboratoire régional d'Alger;
Laboratoire régional du Havre;
Laboratoire régional de Lyon;
Laboratoire régional de Marseille;
Laboratoire régional de Rouen.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Approbation de la constitution de la Compagnie française pour le financement de la recherche et de l'exploitation du pétrole (Repfrance).

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu le décret n° 55-578 du 20 mai 1955 relatif au statut et au fonctionnement des sociétés de financement de recherches et d'exploitation des gisements de pétrole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvée, en application de l'article 1er du décret du 20 mai 1955 susvisé, la constitution d'une société anonyme, dénommée Compagnie française pour le financement de la recherche et de l'exploitation du pétrole (Repfrance), en voie de formation.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le directeur des carburants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,
Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le deuxième trimestre 1957 et nouveaux taux de la redevance prévue par l'article 384 du code général des impôts.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 9 avril 1951, relatif aux prix de cession de l'alcool, modifié par l'arrêté du 31 août 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac, des esprits de cognac, des rhums et taffias naturels, des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués pour ces diverses catégories d'alcools, respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles, pendant le deuxième trimestre 1957 sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Eaux-de-vie de Cognac	50.209 F.
Esprits de cognac	51.667
Eaux-de-vie d'Armagnac	38.915
Rhums et taffias naturels	29.267
Kirschs	121.000

Ces prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 384 du code général des impôts, la redevance prévue par ce dernier article comporte les taux suivants, fixés par hectolitre d'alcool pur:

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs, néant.

2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de cognac » utilisées à la préparation de vins mousseux, néant.

3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Armagnac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs, néant.

4° Rhums et taffias naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs, 2.266 F.

5° Kirschs entrant dans la composition de grogs ou punchs, néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Admission exceptionnelle en franchise des droits et taxes d'entrée de certains matériels en provenance du Maroc et de la Tunisie.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 189;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1950 fixant les conditions d'application des articles 175 et 189 du code des douanes, modifié par l'arrêté du 1er août 1954;

Vu les arrêtés des 7 juillet et 29 décembre 1956 relatifs à l'admission exceptionnelle en franchise des droits et taxes d'entrée de certains matériels en provenance du Maroc ou de la Tunisie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1er de l'article 13 de l'arrêté du 18 novembre 1950, modifié par l'arrêté du 1er août 1954, et de l'article 1er des arrêtés des 7 juillet et 29 décembre 1956, pourront être admis en franchise des droits et taxes les véhicules automobiles et les motocyclettes appartenant depuis une date antérieure au 1er juillet 1956 à des personnes résidant en Tunisie ou au Maroc, qui transfèrent leur résidence en France.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne sont applicables qu'aux importations consécutives aux transferts de résidence réalisés à partir du 1er juillet 1957.

Art. 3. — Les prescriptions de l'arrêté du 18 novembre 1950, modifié par l'arrêté du 1er août 1954, et des arrêtés des 7 juillet et 29 décembre 1956 qui ne sont pas contraires à celles du présent arrêté demeurent applicables.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté ainsi que celles des arrêtés des 7 juillet et 29 décembre 1956 cesseront d'avoir effet à partir du 1er janvier 1958, sauf pour ce qui concerne les importations consécutives à des transferts de résidence ou d'activité réalisés avant cette dernière date.

Art. 5. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
chargé des affaires marocaines et tunisiennes,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ARTHUR CONTE.

Administration centrale des finances.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES AGENTS SUPÉRIEURS

(Année 1955.)

Agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, proposé pour la hors-classe (1er échelon).

M. Bellenger (Louis).

PROMOTIONS

Par arrêté du 3 août 1957, M. Bellenger (Louis), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances (direction du Trésor), est, à compter du 26 novembre 1955, promu à la hors-classe (1er échelon) de son grade.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 3 août 1957, M. Ramel (Gaston), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, au service central des enquêtes économiques, est promu à la classe exceptionnelle de son grade à compter du 4 août 1957.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 5 août 1957 portant nomination du président du conseil d'administration des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Par décret en date du 5 août 1957, est nommé président du conseil d'administration des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais: M. Jean Couture, ingénieur en chef des mines, en remplacement de M. Alexandre Verret, appelé à la présidence du conseil d'administration des Charbonnages de France.

Ouverture de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 26 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1357 du 31 décembre 1956 portant répartition, au titre du budget de l'industrie et du commerce, des crédits votés pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert au secrétariat d'Etat à l'énergie des crédits s'élevant à la somme de 6 milliards de francs, applicables au chapitre 86-61: « Intensification de la recherche de pétrole ».

Art. 2. — Il sera fait face aux dépenses autorisées à l'article 1er ci-dessus par prélèvement sur les ressources au soutien des hydrocarbures ou assimilés et n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Institution et composition d'une commission consultative chargée d'étudier les règlements relatifs au mesurage de l'eau.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu les lois des 1er août 1793 et 18 germinal an III, qui ont institué le système métrique décimal;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée rendant obligatoire en France le système métrique décimal;

Vu la loi du 2 avril 1919, modifiée par la loi du 14 janvier 1948, sur les unités de mesure;

Vu le décret du 28 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 janvier 1948 modifiant la loi du 2 avril 1919;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure et l'arrêté du 30 octobre 1945 pris pour son application,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce une commission consultative chargée d'étudier les projets relatifs au mesurage de l'eau.

Art. 2. — Cette commission comprend :

L'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, président.

M. Dolimier, inspecteur général du service des instruments de mesure, vice-président.

L'ingénieur en chef, chef de la section technique « Mesure des fluides » du service des instruments de mesure.

Un représentant de la direction des industries mécaniques et électriques au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Un représentant de la direction des affaires départementales et communales au ministère de l'intérieur.

Un représentant de la direction de l'hygiène publique au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Un représentant du service de la répression des fraudes.

Un représentant du service du génie rural.

Un représentant de la préfecture de la Seine.

Un représentant de la ville de Lyon.

Un représentant de l'Association française de normalisation.

Un représentant du syndicat professionnel des distributeurs d'eau.

Un représentant de la Confédération nationale des locataires et usagers du gaz, de l'eau et de l'électricité.

Trois représentants de la chambre syndicale des fabricants des compteurs et autres appareils de contrôle pour l'eau et tous liquides.

MM. Ambard, Barbieux, Costamagna, Gosselin et Gouzil, ingénieurs en chef, chefs de sections techniques du service des instruments de mesure.

M. Defix, ingénieur de mesure à Paris.

M. Maugein, inspecteur divisionnaire des instruments de mesure à Paris.

Pour compléter sa documentation technique, la commission pourra convoquer les personnalités en situation de lui fournir tous renseignements utiles.

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

ARTHUR CONTE.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté en date du 2 août 1957, M. Deberge (Jean), ingénieur des mines, chargé provisoirement de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand, est nommé ordonnateur pour les dépenses de fonctionnement de cet arrondissement, en remplacement de M. Stevenard (Sylvain), ingénieur en chef des mines, décédé.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Legs ou donations.

Par arrêté en date du 19 juillet 1957:

1° Il a été annulé un crédit de 1.800 F sur le chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'agriculture pour 1956;

2° Il a été ouvert un crédit de 1.800 F applicable au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'agriculture pour 1957.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 juillet 1957, l'arrêté ministériel du 3 avril 1956 portant réintégration dans les cadres du service forestier métropolitain et affectation à Gap (Hautes-Alpes) de M. Seigue, ingénieur des eaux et forêts en Algérie, est rapporté.

Par arrêté en date du 15 juillet 1957, M. Bouvier (Jean), ingénieur des travaux de 1re classe, 2e échelon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier tunisien, est réintégré, à compter du 16 août 1957, dans les cadres du service forestier métropolitain et affecté, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Saint-Claude (Jura).

Par arrêté en date du 30 juillet 1957, M. Vincy, conservateur des eaux et forêts, 2e échelon, professeur à l'école nationale des eaux et forêts à Nancy, est, d'office et dans l'intérêt du service, nommé, avec ses grade et échelon actuels, sous-directeur de l'école nationale des eaux et forêts, en remplacement de M. Roi, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 30 juillet 1957, M. Metro (André-Ephrem-Hippolyte), conservateur des eaux et forêts, affecté à la station de recherches et d'expériences forestières (résidence fixée à Nancy), est adjoint au directeur de l'école nationale des eaux et forêts pour le seconder dans la direction de la station de recherches et d'expériences forestières.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 7 août 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 août 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 25 juillet 1957, portant que les nominations ci-après sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur:

MM.

Clerc (Georges-Charles), vice-président de la chambre syndicale des artisans du bâtiment du Jura; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Darre (Marcel-Maurice), inspecteur départemental de l'urbanisme et de l'habitation du Nord; 32 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Deal (Camille-Anselme-Théophile), directeur de l'office d'habitations à loyer modéré de Saint-Quentin (Aisne); 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Hanotelle (Richard-Adrien-Marie), architecte à Paris; 55 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Marboutin (Jean-Fernand), président de l'office municipal d'habitations à loyer modéré de la ville de Saumur (Maine-et-Loire); 47 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Perier (Anésime-Jules), président d'honneur de l'office d'habitations à loyer modéré de Saint-Lô (Manche); 61 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 juillet 1957, M. Marceline (René), vérificateur temporaire à l'administration centrale, est nommé à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté en date du 27 juillet 1957, M. Crasnier (Marcel), vérificateur temporaire à l'administration centrale, est nommé à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 27 juillet 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, pour 1957, des crédits d'un montant de 247.176.093 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 31-14. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire.....		785.309
Chap. 31-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales.....		14.000
Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire.....		5.490.483
Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales.....		78.512
Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire.....		2.352.070
Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales:		
Art. 3. — Salaires du personnel auxiliaire.....		337.000
Chap. 31-74. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie.....		16.562
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1er. — Indemnité de résidence.....	1.449.247	
Art. 4. — Prime de transport.....	4.800	
		1.454.047
Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social:		
Art. 3. — Médecins, assistantes et infirmières rémunérés à l'acte et à la vacation. — Examens radiologiques		30.266.973
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art. 1er. — Prestations familiales.....	190.016	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	52.109	
Art. 11. — Versement des cotisations au titre du régime de sécurité sociale....	147.015	
		389.140
Chap. 34-62. — Bibliothèques. — Matériel:		
Art. 3. — Bibliothèques de lecture publique (19 bibliothèques centrales de prêt).....		750.802
Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat:		
Art. 1er. — Personnel	5.000.000	
Art. 2. — Matériel	1.000.000	
		6.000.000
Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais:		
Art. 2. — Médecins départementaux. — Médecins de secteur, assistantes, infirmières et adjointes du service de santé scolaire et universitaire.....		28.994.300
Chap. 34-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel:		
Art. 1er. — Achat de matériel pour le contrôle médical scolaire et universitaire	17.388.750	
Art. 3. — Frais de fonctionnement du contrôle médical scolaire et universitaire	29.990.035	
		47.378.785
Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état:		
Art. 1er. — Monuments et sites classés (dépenses directes ou participations) :		
§ 1er. — Monuments et sites appartenant à l'Etat.....	65.081.940	
§ 2. — Monuments et sites n'appartenant pas à l'Etat.....	56.785.370	
		121.867.310
Total		247.176.093

Par ce même arrêté, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, pour 1957, une autorisation de programme et un crédit de payement de 11.119.660 F, applicable au chapitre 56-80: « Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre » du budget de l'éducation nationale.

Modification de l'arrêté du 29 mai 1946 fixant les conditions des examens en vue des certificats d'études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de licencié ès lettres est requis.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 20 janvier 1946 modifié relatif à la licence ès lettres d'enseignement du second degré;

Vu l'arrêté du 29 mai 1946 modifié fixant les conditions des examens en vue des certificats d'études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de licencié ès lettres est requis;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 29 mai 1946 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

I. — PHILOSOPHIE

. . . . . .

C. — *Psychologie.*

ÉCRIT

« A. — Une épreuve théorique: composition sur un sujet de psychologie (durée: quatre heures, notée de 0 à 20).

« B. — Une épreuve technique:

« 1° Explication et commentaire méthodologique d'un document psychologique, tel qu'une enquête, un protocole d'expérience ou de test, une application des statistiques à la psychologie, etc. (durée: deux heures, notés de 0 à 10);

« 2° Explication et commentaire d'une observation de psychologie pathologique (durée: deux heures, notés de 0 à 10).

ORAL

« 1° Interrogation sur la psychologie générale (notée de 0 à 20);

« 2° Interrogation sur l'esthétique ou la psychologie expérimentale ou la psychologie pédagogique, au choix du candidat (notée de 0 à 20).

« Les candidats à la licence de psychologie ne peuvent pas choisir la psychologie pédagogique pour la deuxième épreuve orale ».

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Modification de l'arrêté du 5 août 1947 fixant les épreuves des certificats d'études supérieures exigés des candidats à la licence de psychologie.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 9 mai 1947 portant création d'une licence de psychologie dans les facultés des lettres;

Vu l'arrêté du 5 août 1947, modifié par l'arrêté du 7 avril 1953, fixant les épreuves des certificats d'études supérieures exigés des candidats à la licence de psychologie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 5 août 1947, modifié par l'arrêté du 7 avril 1953, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Les épreuves des certificats d'études supérieures de lettres exigés des candidats à la licence de psychologie sont les suivantes:

I. — PSYCHOLOGIE

« Les épreuves sont celles du certificat de psychologie délivré par toutes les facultés des lettres. Toutefois, les candidats ne peuvent pas opter à la deuxième épreuve orale pour la psychologie pédagogique.

II. — PSYCHOLOGIE SOCIALE

Ecrit.

« 1° Composition sur un sujet de psychologie sociale notée de 0 à 20 (durée: quatre heures);

« 2° Epreuve technique se composant de:

« *a*) Une composition sur une question de méthodologie notée de 0 à 10 (durée: deux heures);

« *b*) Un exercice d'application noté de 0 à 10 (durée: deux heures).

« Les deux parties de l'épreuve technique sont choisies parmi les techniques propres à la psychologie sociale.

Oral.

« 1° Une interrogation sur la psychologie sociale notée de 0 à 20;

« 2° Une interrogation portant sur une application particulière de la vie sociale ou sur une autre science humaine fondamentale notée de 0 à 20.

« La liste des matières sur lesquelles peut porter cette deuxième interrogation sera fixée par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition de chaque faculté, après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur.

III. — PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Ecrit.

« Composition sur un sujet de psychologie de l'enfant et de l'adolescent, notée de 0 à 10 (durée: quatre heures);

« Composition sur un sujet de pédagogie, notée de 0 à 10 (durée: quatre heures).

Oral.

« 1° Interrogation sur la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, notée de 0 à 10;

« 2° Interrogation sur la psychopathologie de l'enfant, notée de 0 à 20;

« 3° Epreuve portant sur l'application de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, notée de 0 à 10. Cette épreuve, faite au contact d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, consiste en un test, une expérience, une observation du caractère ou une étude de dossier dans une consultation psychopédagogique.

« *Art.* 2. — Les épreuves du certificat d'études supérieures de sciences exigé des candidats à la licence de psychologie (certificat d'études supérieures de psychophysiologie) sont les suivantes:

A. — *Epreuves écrites.*

« 1° Une épreuve sur les bases de neurophysiologie générale ou sur les fonctions réactrices et réceptrices (durée: deux heures, notée de 0 à 20);

« 2° Une épreuve sur les fonctions d'intégration ou sur les comportements (durée: deux heures, notée de 0 à 20).

B. — *Epreuves pratiques.*

« 1° Une épreuve de manipulation (notée de 0 à 20);

« 2° Une épreuve de statistique comportant exclusivement un exercice pratique (notée de 0 à 10).

C. — *Epreuves orales.*

« Deux interrogations portant sur deux parties différentes du programme de l'enseignement théorique. Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20.

« Le programme des connaissances exigées pour ce certificat est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté. »

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions seront applicables à compter de l'année scolaire 1957-1958.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Modification de l'arrêté du 5 novembre 1948 portant application du décret n° 48-1250 du 9 août 1948 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 20 septembre 1920 modifié notamment par le décret du 9 août 1948 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1948, modifié, relatif au certificat d'études littéraires générales;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1948, modifié, portant application du décret du 9 août 1948 modifiant le décret du 20 septembre 1920 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté du 5 novembre 1948 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er — Sont admis en dispense du certificat d'études littéraires générales (classiques ou modernes) en vue de la licence ès lettres:

. . . . . .

« 13° Le diplôme de licencié en psychologie. »

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Complément de l'arrêté du 11 mars 1949 relatif à la licence ès sciences.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences, modifié notamment par le décret du 11 août 1947;

Vu l'arrêté du 11 mars 1949 relatif à la licence ès sciences;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 11 mars 1949 est complété comme suit:

« Sont tenus pour équivalents en vue de la licence ès sciences, du certificat d'études supérieures de physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) ou du certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.):

. . . . . .

« 5° Le diplôme de licencié en psychologie. »

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Transfert de crédits.

Par arrêté du 30 juillet 1957, un crédit de 2.034.000 F est définitivement annulé au chapitre 31-02: « Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses » et transféré aux chapitres 34-01: « Administration centrale. — Remboursement de frais » (1.734.000 F) et 34-02: « Administration centrale. — Matériel » (300.000 F).

Par arrêté du 31 juillet 1957, un crédit de 2.323.000 F est définitivement annulé au chapitre 31-61: « Bibliothèques. — Rémunérations principales » et transféré aux chapitres ci-après:

Chapitre 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	323.000
Chapitre 31-62. — Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses	2.000.000

Budget autonome additionnel du Conservatoire national d'art dramatique pour l'exercice 1957.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan en date du 31 juillet 1957, le budget autonome additionnel du Conservatoire national d'art dramatique pour l'exercice 1957 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 6.080.000 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juillet 1957, M. Laurichesse (Lucien), administrateur civil de classe exceptionnelle, est nommé sous-directeur à compter du 1er juillet 1957 (emploi vacant) et rangé au 3e échelon de son nouveau grade.

Architecture.

Par arrêtés en date du 24 juillet 1957, sont nommés, en remplacement de M. Guyon, décédé, les vérificateurs de la direction de l'architecture ci-après désignés:

M. Iung (René). — Cour d'appel de Riom, observatoire du puy de Dôme, école nationale professionnelle de Montluçon, école nationale professionnelle de Thiers, lycée de Clermont-Ferrand, lycée de Riom, lycée de Nevers, monuments historiques de l'Allier et du Puy-de-Dôme;

M. Hamon, pour les établissements ci-après: lycée du Puy, lycée d'Ambert, monuments historiques de la Haute-Loire;

M. Iung (René), vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé de la vérification des travaux du lycée de Rodez, en remplacement de M. Gueret-Laferte.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 23 juillet 1957, Mlle Sauvage (Marie-Yvonne), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, est détachée pour une période de trois ans, à compter du 1er août 1957, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de bibliothécaire à la maison de France de Rio-de-Janeiro.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 30 juillet 1957:

M. Plauchu, agrégé près l'école nationale de médecine et de pharmacie de Grenoble, est transféré dans l'emploi d'agrégé de médecine générale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon à compter du 1er octobre 1957.

M. Simon, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est nommé, à nouveau, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1957, doyen de cette même faculté.

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme ou le brevet d'expert comptable au cours des sessions ouvertes en 1956.

A. — Candidats ayant obtenu le diplôme d'expert comptable, régimes 1942 et 1948

I. — *Session spéciale de soutenance des mémoires du 24 au 28 septembre 1956.*

a) Régime 1942: session organisée en application des décrets des 3 avril 1942, 19 juillet 1948.

MM. Bez (Jean-Gaston), Biales (Marcel), Porcher (Martial).

b) Régime 1948: session organisée en application du décret du 19 juillet 1948.

Mlle Alexandre (Arlette), MM. Aragon (Jean), Benazeth (Henri), Chabriol (Franck), Chatel (Pierre), Chave (Jean), Douezi (Jacques), Gilot (Pierre), Guerin (Louis), Jaquemet-Terrier (Pierre), Kazmierczak (Edouard), Liagre (Jacques), Maître-Devallon (Didier), Meary (André), Montane (Pierre), Peigneux (André), Perrin (Paul), Tomsin (Robert), Vallas (Maurice).

II. — *Examen final, régime 1948.*

Session du 8 janvier 1957, organisée en application des décrets du 19 juillet 1948.

MM. Chanonat (Georges), Courtier (Jean), Février (Bernard), Frapech (Michel), Ghez (Alain), Ghisoni (Paul), Groyer (Emile), Guillemard (Jean).

III. — *Session normale de soutenance des mémoires du 22 février au 1er mars 1957.*

a) Régime 1942: session organisée en application des décrets des 3 avril 1942, 19 juillet 1948 et 24 mai 1956.

MM. Combe (Claudius), Garnier (Marcel), Hennache (Félix), Marion (André), Roux (Pierre), Fonteneau (Louis).

b) Régime de 1948: session organisée en application du décret du 19 juillet 1948.

MM. Alligier (René), Beauvillain (André), Blin (Emile), Bordenave (Robert), Brossard (Michel), Brugiere (René), Brunot (Pierre), Burbaud (André), Burles (Germain), Champauzac (Robert), Chatelain (Jean-Paul), Mlle Chauvin (Madeleine), MM. Chevalier (Claude), Coviaux (Yves), Dethier (Jean), Duthilleul (Pierre), Espie (Robert), Gapillou (Jacques), Goldstein (Ernest), Janny (Roland), Mlle Kieffer (Yvonne), MM. Lacaze (Jacques), Loriaux (Pierre), Marcoux (François), Marque (Louis), Martinetti (Pierre), Meyer (Camille), Monteil (André), Perignon (Daniel), Potdevin (Laurent), Poire (Jacques), Rouat (Roger), Saugy (Gilbert), Savine (Henri).

B. — Candidats ayant obtenu le brevet d'expert comptable

Examen final, 2e partie, régime 1940.

Session du 28 novembre 1956, organisée en Algérie en application du décret du 20 avril 1940.

MM. Buffier (Robert), Chiche (Eugène), Franchi (Robert), Juving (Guy), Martin (Guy), Rico (Pierre), Ripell (Pierre).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 7 août 1957 portant création d'une commission d'étude des transports dans le cadre du marché commun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé auprès du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme une commission d'étude des transports dans le cadre du marché commun.

Art. 2. — Cette commission est chargée de définir les éléments d'une politique générale des transports en fonction des impératifs du marché commun et des adaptations qu'il exigera sur le plan national.

Art. 3. — Sont nommés membres de la commission:

M. Edouard Bonnefous, député de Seine-et-Oise, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires de l'Europe.

M. Guy Mollet, ancien président du conseil, député du Pas-de-Calais.

M. Antoine Pinay, ancien président du conseil, député de la Loire.

M. René Pleven, ancien président du conseil, député des Côtes-du-Nord.

M. Pierre Pflimlin, député du Bas-Rhin, ancien ministre.

M. Dorges, délégué général aux affaires internationales au ministère des travaux publics.

M. Doumenc, directeur général des chemins de fer et des transports au ministère des travaux publics.

M. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics.

M. Rumpler, directeur des routes et de la circulation routière au ministère des travaux publics.

M. Jeanny, conseiller d'Etat, président du conseil supérieur des transports.

M. René Martin, conseiller d'Etat, vice-président de la commission des comptes des transports de la nation.

M. Saramite, conseiller référendaire à la cour des comptes, secrétaire général du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

M. Jacques Donnedieu de Vabres, secrétaire général du service interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

M. Armand, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français

M. Hamel, doyen de la faculté de droit de l'université de Paris, membre de l'Institut.

M. Brunhes, secrétaire général du comité de liaison des transports.

M. Renaud, président de la fédération nationale des transports routiers.

M. Gavini, président de l'association des grands ports.

M. Brousse, délégué général aux affaires internationales de l'association nationale de la navigation fluviale.

M. Gallienne, président de l'union routière de France.

Art. 4. — M. Edouard Bonnefous est désigné en qualité de président de la commission.

Art. 5. — Sur la décision de son président, la commission pourra s'adjoindre certains membres, ainsi que des rapporteurs et constituer des groupes de travail pour l'étude de problèmes particuliers. Elle prendra contact à cet effet avec les représentants des usagers et des entreprises intéressées aux divers modes de transports, ainsi que des organisations syndicales les plus représentatives.

Art. 6. — Sont désignés pour assurer le secrétariat de la commission:

M. Corbin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service des affaires générales et internationales à la direction des chemins de fer et des transports.

M. Prost, contrôleur d'Etat.

M. Balga, administrateur civil, faisant fonctions de sous-directeur à la direction générale des chemins de fer et des transports.

M. Morin, ingénieur des mines, secrétaire général adjoint du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Décret n° 57-787 modifiant le décret n° 51-1276 du 30 octobre 1951 relatif à l'indemnité professionnelle et aux primes de vol allouées au personnel navigant sur contrat du service de la formation aéronautique et des sports aériens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1957: page 7018, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 51-181 du 19 juillet 1951 », lire: « Vu le décret n° 51-847 du 5 juillet 1951 ».

Fonds de concours.

Par arrêté du 27 juin 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, des crédits d'un montant total de 304.300.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale), pour 1957:

A. — DEPENSES ORDINAIRES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

Chap. 31.61. — Bases aériennes. — Rémunérations principales	211.000.000

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

Chap. 34.61. — Bases aériennes. — Remboursement de frais	15.000.000
Chap. 34.62. — Bases aériennes. — Matériel	48.500.000
Chap. 34.92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	15.000.000
Chap. 34.93. — Remboursements à diverses administrations	6.500.000
Chap. 34.94. — Loyers et indemnités de réquisition. — Payements pour le compte d'autres départements ministériels	300.000
Chap. 35.62. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	3.000.000

B. — DEPENSES EN CAPITAL

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

3e partie. — Transports, communications et télécommunications.

Chap. 53.92. — Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, études et surveillance)	5.000.000
Total	304.300.000

Régies d'avances.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile et commerciale,

Vu le décret n° 49-1675 du 31 décembre 1949 portant organisation du service de la navigation aérienne;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1952 portant création d'une régie d'avances auprès du service de la navigation aérienne;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses et la perception de recettes imputables au budgt de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service de la navigation aérienne une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers de la région parisienne, des centres provinciaux et des postes isolés de la métropole;

Traitement des auxiliaires qui entrent au service de l'administration ou le quittent en cours de mois;

Avances sur frais de mission lorsque le règlement de ces dépenses ne peut être assuré avant le départ en mission selon la procédure du mandatement préalable et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel dans la limite prévue pour les achats sur simple facture;

Traitements et indemnités dus aux agents affectés outre-mer correspondant à la fraction de mois précédant leur départ;

Emoluments correspondant, pour les fonctionnaires d'outre-mer rejoignant la métropole, à la période écoulée entre le jour où ils doivent être pris en compte par le service de la navigation aérienne et le début du mois où leur traitement pourra être compris dans un mandatement collectif régulier;

Indemnités d'éloignement;

Avances de traitement que les fonctionnaires affectés dans les départements d'outre mer sont autorisés à solliciter.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 55 millions de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — La régie est placée sous la direction et la responsabilité d'un régisseur désigné par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Le régisseur peut consentir des avances à des sous-régisseurs désignés par le chef du service de la navigation aérienne.

Le montant maximum des avances qui peut être consenti à chacun d'eux ne doit pas excéder 150.000 F.

Art. 4. — Le régisseur d'avances est assujetti à un cautionnement, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 5. — L'arrêté du 7 juillet 1952 est abrogé.

Art. 6. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 23 juillet 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
VÉRON.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile et commerciale et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 107 bis au lieudit « La Blaquière », sur le territoire de la commune de Cendras.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière;

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département du Gard en vue de la déviation de la route nationale n° 107 *bis* au lieudit « la Blaquière » entre les P. K. 17,835 et 18,578;

Vu le plan général au 1/500 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Gard le 19 décembre 1956;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 2 février 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 107 *bis* de Millau à Alès dans la section comprise entre les P. K. 17,835 et 18,578 au lieudit « la Blaquière », sur le territoire de la commune de Cendras, conformément aux dispositions du plan susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SARAMITE.

Affectation des péages perçus sur les navires, les passagers et les marchandises, au port de Cherbourg, au profit de la chambre de commerce.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 16 mars 1956 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au port de Cherbourg, au profit de la chambre de commerce, sur les navires, les passagers et les marchandises;

Vu le décret du 30 août 1935 qui a accordé à la chambre de commerce de Cherbourg une concession d'outillage public au port de cette ville;

Vu les demandes présentées par la chambre de commerce de Cherbourg suivant les délibérations des 27 février 1956 et 30 octobre 1956;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle ont été soumises les demandes de la chambre de commerce et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port en date du 19 novembre 1956;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 14 mai 1957;

Vu l'avis du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 13 mai 1957;

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Cherbourg est autorisée à prélever sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville, sur les navires, les passagers et les marchandises, les fonds — évalués à 21 millions de francs — nécessaires au financement de l'acquisition d'une nouvelle grue électrique de 15/25 tonnes (décision ministérielle du 21 juin 1956).

Art. 2. — Le produit des péages en cause est affecté à l'ensemble des charges résultant pour la compagnie consulaire, tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt du port de Cherbourg que des nouvelles obligations lui incombant au titre des travaux à effectuer, dans le cadre de l'article 1er du cahier des charges annexé au décret du 30 août 1935, en vue de l'établissement, de l'amélioration et de l'extension de l'outillage public portuaire qui lui a été concédé dans ce port.

Le produit des péages ci-dessus visés est effectué, en particulier, au service des emprunts que la chambre de commerce serait autorisée à contracter en vue du financement des travaux ci-dessus visés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1957.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SARAMITE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
VITALIS CROS.

Autorisation de la chambre de commerce du Tréport d'effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus au port de cette ville.

Par arrêté du 30 juillet 1957, la chambre de commerce du Tréport a été autorisée à prélever, sur le produit des péages perçus à son profit, au port du Tréport, le montant — provisoirement évalué à 4 millions de francs — des dépenses afférentes aux travaux d'installation d'un éclairage de travail et de prises de courant au bassin à flot du port du Tréport.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 9 juillet 1957, la démission de M. Attarian (Varoujan), ingénieur des travaux de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation), est acceptée à compter du 27 juillet 1956 (régularisation).

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 48970 du 7 juin 1948 modifié, l'intéressé devra rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

Par arrêté du 18 juillet 1957, en exécution de l'article 50 (1°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes, M. Spinelli (Paul), opérateur radioélectricien principal, est intégré, à dater du 1er janvier 1948, dans le corps des contrôleurs des télécommunications aériennes:

Au 6e échelon

Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948.

Ancienneté dans le grade: 10 ans.

Compte tenu des dispositions qui précèdent, M. Spinelli est promu aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions définies ci-après, en utilisant 2 ans 4 mois 8 jours de majorations de déporté et interné et 1 an 1 mois 10 jours de majorations de Résistance:

Contrôleur principal des télécommunications aériennes.

De 1er échelon à dater du 29 septembre 1953.

De 2e échelon à dater du 29 septembre 1953, compte tenu de 2 ans de majorations (dép. et int.).

De 3e échelon à dater du 11 avril 1954, compte tenu de 4 mois 8 jours de majorations (dép. et int.) (épuisées) et de 1 an 1 mois 10 jours de majorations de Résistance (épuisées).

De 4e échelon à dater du 11 avril 1956.

En application des dispositions du décret n° 56-1269 du 12 décembre 1956, fixant la concordance entre les échelons de l'ancien corps des contrôleurs des télécommunications aériennes et le nouveau corps des adjoints techniques de la navigation aérienne, M. Spinelli est reclassé au 6e échelon du corps des adjoints techniques de la navigation aérienne — branche télécommunications et signalisation aérienne — à dater du 1er janvier 1956 (ancienneté dans l'échelon du 11 avril 1954).

Par arrêté en date du 19 juillet 1957, M. Morreau (Alfred), ingénieur en chef de la navigation aérienne, est nommé directeur de l'aéronautique civile au Maroc, à compter du 15 avril 1957.

Par arrêté en date du 24 juillet 1957, en exécution de l'article 50 (1°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes, les agents dont les noms suivent sont intégrés, à dater du 1er janvier 1948, dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale:

I. — CONTRÔLEUR PRINCIPAL DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

De 2e échelon.

M. Caillez (Marcel). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948. Ancienneté dans le grade: 2 ans, A utiliser: 10 mois 29 jours de S. M.; 2 ans 4 mois de majorations de résistance; 6 mois 11 jours de majorations 39-45.

II. — CONTRÔLEUR DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

De 6e échelon.

Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948.

Ancienneté dans le grade: 10 ans.

M. Carrière (Emile). A utiliser: 1 an 9 mois 24 jours maj. dép. et int.; 9 mois 16 jours maj. résistance; 4 mois 13 jours maj. 39-45.

M. Chanoine (Guy). A utiliser: 1 an 2 mois 5 jours maj. 39-45.

M. Fernbach (René). A utiliser: 1 an 5 mois 3 jours maj. résistance; 2 mois 12 jours maj. 39-45.

M. Flouriot (Roger). A utiliser: 1 an 3 jours S. M.; 1 an 11 mois 29 jours maj. résistance; 1 mois 10 jours 39-45.

M. Laborie (Charles). A utiliser: 9 mois 20 jours maj. 39-45.

Les fonctionnaires qui font l'objet de l'intégration ci-dessus sont promus aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates fixées ci-après:

M. Cailliez (Marcel), contrôleur principal de 2e échelon, est promu:

De 3e échelon, à dater du 2 février 1949, compte tenu de 10 mois 29 jours de S. M. (épuisés);
De 4e échelon, à dater du 2 février 1951;
De 5e échelon, à dater du 27 septembre 1951, compte tenu d'un an 4 mois 15 jours de majorations résistance; maj. restant à utiliser 11 mois 25 jours;
De 6e échelon, à dater du 21 juillet 1952, compte tenu de 11 mois 25 jours maj. résistance (épuisées); 2 mois 11 jours de majorations 39-45; reste à utiliser maj. 39-45.

M. Carrière (Emile), contrôleur de 6e échelon, est promu:

Contrôleur principal de 1er échelon, à dater du 2 avril 1951;
De 2e échelon, à dater du 2 avril 1951, compte tenu d'un an 9 mois, 24 jours de maj. dép. et int. (épuisées) et de 2 mois 6 jours de maj. résistance; reste à utiliser 7 mois 10 jours de maj. résistance;
De 3e échelon, à dater du 21 juillet 1952, compte tenu de 7 mois 10 jours de maj. résistance (épuisées) et de 1 mois 1 jour de maj. 39-45, reste à utiliser 3 mois 12 jours de maj. 39-45.

M. Chanoine (Guy), contrôleur de 6e échelon, est promu:

Contrôleur principal de 1er échelon, à dater du 28 avril 1951;
De 2e échelon, à dater du 21 juillet 1952, compte tenu de 9 mois 7 jours de maj. 39-45; reste à utiliser 4 mois 28 jours de maj. 39-45;
De 3e échelon, à dater du 23 février 1954, compte tenu de 4 mois 28 jours de maj. 39-45 (épuisées).

M. Fernbach (René), contrôleur de 6e échelon, est promu:

Contrôleur principal de 1er échelon, à dater du 21 septembre 1950;
De 2e échelon, à dater du 27 septembre 1951, compte tenu de 11 mois 24 jours de maj. résistance; reste à utiliser 5 mois 9 jours;
De 3e échelon, à dater du 6 février 1953, compte tenu de 5 mois 9 jours de maj. résistance (épuisées) et de 2 mois 12 jours de maj. 39-45 (épuisées'

M. Flouriot (Roger), contrôleur de 6e échelon, est promu:

Contrôleur principal de 1er échelon, à dater du 29 décembre 1953;
De 2e échelon, à dater du 29 décembre 1953, compte tenu d'un an 3 jours de S. M. (épuisés) et de 11 mois 27 jours de maj. résistance, reste à utiliser 1 an 2 jours de maj. résistance;
De 3e échelon, à dater du 17 novembre 1954, compte tenu d'un an 2 jours de maj. résistance (épuisées) et de 1 mois 10 jours de maj. 39-45 (épuisées).

M. Laborie (Charles), contrôleur de 6e échelon, est promu:

Contrôleur principal de 1er échelon, à dater du 26 juin 1949;
De 2e échelon, à dater du 26 juin 1951;
De 3e échelon, à dater du 6 septembre 1952, compte tenu de 9 mois 20 jours de maj. 39-45 (épuisées).

En application des dispositions du décret n° 56-1269 du 12 décembre 1956 modifiant le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 relatif aux statuts particuliers des corps techniques de la navigation aérienne et fixant la concordance entre les échelons de l'ancien corps des contrôleurs de la navigation aérienne et le nouveau corps des adjoints techniques de la navigation aérienne, les fonctionnaires désignés ci-dessus sont reclassés, à dater du 1er janvier 1956, dans le corps des adjoints techniques de la navigation aérienne, branche exploitation et circulation aérienne, dans les conditions définies ci-après:

De 7e échelon.

M. Cailliez (Marcel), ancienneté du 21 juillet 1951.

De 6e échelon.

M. Carrière (Emile), ancienneté reportée au 21 juillet 1952.
M. Chanoine (Guy), ancienneté reportée au 23 février 1954.
M. Fernbach (René), ancienneté reportée au 6 février 1953.
M. Flouriot (René), ancienneté reportée au 17 novembre 1954.
M. Laborie (Charles), ancienneté reportée au 6 septembre 1952.

Compte tenu de ce reclassement, les intéressés sont promus:

De 8e échelon.

M. Cailliez (Marcel), à dater du 1er janvier 1956.

De 7e échelon.

M. Carrière (Emile), à dater du 9 avril 1956, compte tenu de 3 mois 12 jours de maj. 39-45 (épuisées).
M. Fernbach (René), à dater du 6 février 1957.
M. Laborie (Charles), à dater du 6 septembre 1956.

Le reclassement et les avancements des fonctionnaires susvisés dans le nouveau corps des adjoints techniques de la navigation aérienne, branche exploitation et circulation aérienne, ne peuvent avoir d'effet pécuniaire qu'à dater du 1er janvier 1956.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 18 juillet 1957, M. Bernier (Fernand), conducteur de chantier des ponts et chaussées, est nommé régisseur d'avances auprès du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie (arrondissement de Constantine), en remplacement de M. Devaux (François).

Par arrêté du 18 juillet 1957, M. Estivals (Jean), commis administratif, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Gillot à Saint-Denis (la Réunion) à compter du 1er août 1957 et en remplacement de M. Rasoloson.

Par arrêté du 18 juillet 1957, M. Guillaume (Raymond), ingénieur des travaux de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes de la division de l'information aéronautique pour la perception du produit des ventes de publications, en remplacement de M. Jacquemart (Georges), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 18 juillet 1957, M. Leveque (Robert), adjoint technique de la météorologie, est nommé régisseur d'avances du service météorologique de l'île de la Réunion, en remplacement de M. Collier (Marcel), appelé à d'autres fonctions.

Aménagement hydraulique de l'Aude.

Par décision en date du 25 juillet 1957, l'arrondissement spécial d'aménagement hydraulique de l'Aude a été reconstitué avec les effectifs prévus à la décision ministérielle du 5 novembre 1916.

Cet arrondissement, dont le siège est à Carcassonne, comprendra, outre l'aménagement hydraulique de l'Aude à l'amont du barrage de Moussoulens et le service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de l'Aude;

La coordination et le contrôle des transports routiers;
Le contrôle des V. F. S. T. U. et des autobus;
Le parc à matériel et le centre de stockage des liants;
Les approvisionnements généraux.

M. Lahoute, ingénieur des travaux publics de l'Etat à Limoux, a été chargé de l'arrondissement visé dans la présente décision.

Liste des candidats déclarés admis à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées à la suite du concours ouvert en 1957.

Par arrêté en date du 25 juillet 1957, ont été déclarés admis à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, à la suite du concours ouvert en 1957, les candidats dont les noms suivent:

a) Candidats de la catégorie visée à l'article 2 (1°) du décret du 5 juin 1956.

MM.
1 Baudin (Alain), Nice.
2 Dantigny (Jacques), Paris.
3 Weller (Jacques), Paris.
4 Sapin (Gilbert), Lyon.
5 Bouverat-Bernier (Pierre), Lyon.
6 Haller (Michel), Rabat.
7 Lafargue (Michel), Paris.
8 Auran (Jean-Louis), Paris.
9 Fournel (Alain), Rabat.
10 Lestriez (Jean), Lille.
11 Champeix (Michel), le Puy.
12 Albert (Francis), Rennes.
13 Conan (Jean), Caen.
14 Robin (Jacques), Saint-Brieuc.
15 Lasselle (Jean), Paris.
16 Foucher (Jean), Caen.
17 Giroud (Gérard), Grenoble.
18 Raphalen (Lucien), Quimper.
19 Tournier (Paul), Paris.
20 Reboul (Jacques), Lyon.
21 Joigneau (Jacques), Toulouse.
22 Guilleminot (Jacques), Tunis.
23 Morice (Yves), Rabat.
24 Philippe (Pierre), Dijon.
25 Mazurat (Jean-Claude), Rabat.
26 Giry (Léon), Poitiers.
27 Mens (Henri), Quimper.
28 Perrod (Robert), Lyon.
29 Pradinaud (Adolphe), Lyon.
30 Rannou (Jacques), Quimper.
31 Prévost (Daniel), Arras.
32 Mayayo (Adrien), Rabat.
33 Ghigo (Edouard), Nice.
34 Danzel (Roger), Arras.
35 Vaskou (Jean-Pierre), Paris.
36 Quéro (Yves), Saint-Brieuc.
37 Cavaillès (Pierre), Toulouse.
38 Dibon (Jean-Bernard), Bordeaux.
39 Gugole (Lino), Pau.
40 Bulka (Georges), Paris.
41 Dufour (Yves), Lille.
42 Borrelli (Ange), Nice.
43 Chauvet (Claude), Paris.
44 Coyo (Jean-Paul), Rabat.
45 Jafflin (Bernard), Lyon.
46 Henriette (Michel), Lyon.
47 Torta (Paul), Nantes.
48 Ollié (Paul), Nice.
49 Royer (Marcel), le Puy.
50 Coutier (Robert), Lyon.
51 Laurent (Claude), Perpignan.
52 Régaldie (Lucien), Rabat.
53 Berthelot (Gérard), Paris.
54 Bucchini (René), Paris.
55 Mouchon (Yves), Constantine.
56 Gasc (Francis), Toulouse.
57 Bourdon (Roger), Nantes.
58 Lendormy (André), Paris.
59 Berthuel (André), Lyon.
60 Fargeon (François), Valence.
61 Parmentier (André), Nancy.

62 Strebler (Hubert), Paris.
63 Bonneval (Pierre), Constantine.
64 Farge (Claude), Fort-de-France (I).
65 Hypeau (Gérard), Paris.
66 Weecksteen (Christian), Strasbourg.
67 Cadio (Alain), Rennes.
68 Gaudin (Claude), Bordeaux.
69 Janet (Robert), Bordeaux.
70 Péroz (Bernard), Paris.
71 Roux (Jean-Paul), Grenoble.
72 Le Gall (Jean), Quimper.
73 Bourdet (Daniel), Rabat.
74 Grzeskowiak (Léon), Arras.
75 Ampilhac (Roger), Paris.
76 Stocklin (Ernest), Rabat.

b) Catégorie visée à l'article 2 (2°) du décret du 5 juin 1956.

MM.
1 Deplerre (Michel), Paris.
2 Goeb (Jean), Strasbourg.
3 Facquet (Pierre), Arras.
4 Salinesi (Charles), Ajaccio.

(1) Sous réserve de la production et de l'examen des pièces réglementaires de son dossier.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 1er août 1957 portant nomination du chef de province par intérim à Majunga (Madagascar).

Par décret du 1er août 1957, M. André (Gabriel-Edouard), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé chef de province par intérim à Majunga (Madagascar), pendant l'absence du titulaire, en congé dans la métropole.

Décret n° 57-902 du 7 août 1957 fixant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les modalités d'une revision exceptionnelle des listes électorales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés au corps législatif et les textes qui les ont modifiés;

Vu le décret du 14 mars 1919 appliquant à certains territoires d'outre-mer la législation sur le secret et la liberté du vote;

Vu la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, en son titre III;

Vu la loi n° 57-835 du 26 juillet 1957 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, notamment en son article 4, ensemble la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Afin de réaliser l'application de l'avant-dernier alinéa de l'article 5 de la loi du 10 décembre 1952, complété par l'article 4 de la loi du 26 juillet 1957, une revision exceptionnelle des listes électorales sera opérée en Nouvelle-Calédonie suivant les règles suivantes:

Dans la commune de Nouméa et dans chaque circonscription municipale ou régionale, du 12 août 1957 au 22 août 1957, les commissions administratives chargées de la revision de la liste électorale prépareront le tableau des additions et des retranchements qui doivent être apportés à cette liste.

Ce tableau sera déposé au secrétariat de la circonscription administrative, communiqué et publié au plus tard le 25 août 1957.

Les demandes en inscription et en radiation seront reçues du 26 août 1957 au 31 août 1957.

Les décisions de la commission de jugement seront rendues au plus tard le 3 septembre 1957.

Les décisions de la commission de jugement seront notifiées au plus tard le 5 septembre 1957 et les parties intéressées pourront interjeter appel devant le juge de paix au plus tard le 9 septembre 1957. Le juge de paix statuera au plus tard le 16 septembre 1957.

Les décisions du juge de paix seront notifiées au plus tard le 16 septembre 1957.

La liste électorale sera dressée et définitivement arrêtée par la commission administrative le 16 septembre 1957. Elle vaudra jusqu'au 31 mars 1958.

Art. 2. — Pourront figurer sur les listes électorales toutes les personnes qui auront acquis, avant le 16 septembre 1957, les conditions d'âge et d'habitation exigées par la loi.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GÉRARD JAQUET.

Mise en position de mission du conseiller diplomatique auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 juillet 1957, M. Chambard (Roger), ministre plénipotentiaire, détaché en qualité de conseiller diplomatique du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 24 avril au 6 juin 1957, afin de participer aux négociations diplomatiques pour la délimitation de la frontière Mauritanie—Rio-de-Oro.

Administrateurs.

Par arrêté du 9 juillet 1957, sont placés dans la position de mission à Paris:

1° Du 10 au 23 février 1957.

MM. Bee (Clotaire), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, chef de la province de Fianarantsoa;

Guesde (Roger), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, chef de la province de Tananarive;

Perilhou (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, chef de la province de Tamatave,

pour accompagner le haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances en mission dans la métropole.

2° Du 18 au 27 avril 1957.

MM. Fremolle (Alfred), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, directeur du cabinet;

Valmary (Alfred), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, chef de la province de Tuléar;

Henrion (Frédéric), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, chef de la province de Majunga;

Saget (Louis), administrateur en chef de 3e échelon de la France d'outre-mer, chef de la province de Diégo-Suarez,

pour assister à la conférence des chefs de territoire.

Par arrêté du 9 juillet 1957, M. Pinon (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, inspecteur des affaires administratives à Madagascar, est placé dans la position de mission à Paris, du 31 mars au 11 avril 1957, en vue de régler avec les services du département diverses questions intéressant le territoire de Madagascar.

Par arrêté du 9 juillet 1957, MM. Couret (Robert), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, secrétaire général du Tchad, et Bonthonneau (René), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, directeur des affaires économiques du Tchad, sont placés, du 6 au 10 mai 1957, dans la position de mission à Lagos (Nigeria) pour régler diverses questions de transit et de transport.

Par arrêté du 9 juillet 1957, M. Cuny (Gérard), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, en service à la direction générale des services économiques de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 31 mars au 6 avril 1957, afin de régler, en liaison avec les services du département, divers problèmes concernant l'encadrement rural.

Par arrêté du 9 juillet 1957, M. Rollet (Louis), administrateur en chef 3e échelon de la France d'outre-mer, directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission à Paris du 17 mai au 1er juin 1957, afin d'assister le haut commissaire de la République en mission, pour le règlement de diverses questions administratives.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par décision en date du 18 juillet 1957 sont constatés pour le deuxième semestre 1957 les franchissements d'échelons suivants dans le corps des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer:

Au 3e échelon d'inspecteur général de recherches.

M. Bugnicourt (Francis), à compter du 1er août 1957.

Au 4e échelon de maître de recherches.

M. Martin (Jean-Pierre), à compter du 1er août 1957.
M. Ovazza (Max), à compter du 16 septembre 1957.
M. Segalen (Pierre), à compter du 1er juillet 1957

Au 3e échelon de maître de recherches.

M. Aimé (Jacques), à compter du 1er août 1957.
M. Dubin (Bernard), à compter du 1er août 1957.
M. Leneuf (Noël), à compter du 22 septembre 1957.

Au 2e échelon de maître de recherches.

M. Berrit (Georges), à compter du 6 avril 1956 avec prélèvement d'un an 8 mois 24 jours de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisés).
M. Bosser (Jean), à compter du 2 octobre 1957 avec prélèvement de 2 mois 28 jours de rappel pour service militaire (R.S.M. épuisés).
M. Fauck (Roger), à compter du 6 septembre 1957.
M. Lepoutre (Bernard), à compter du 1er août 1957.
M. Remiot (René), à compter du 24 octobre 1957 avec prélèvement de 2 mois 6 jours de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisés).

Au 3e échelon de chargé de recherches.

M. Berlier (Yves), à compter du 1er octobre 1957 avec prélèvement d'un an de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisés).
M. Cointepas (Paul), à compter du 1er octobre 1957 avec prélèvement d'un an de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisés).
M. Gilbert (Jacques), à compter du 1er octobre 1957 avec prélèvement d'un an de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisés).
M. Guichard (Edmond), à compter du 1er octobre 1957 avec prélèvement d'un an de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisés).
M. Masseyeff (René), à compter du 15 octobre 1957.
M. Mouchet (Jean), à compter du 4 décembre 1957 avec prélèvement de 7 mois 26 jours de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisés).
M. Mouraret (Marc), à compter du 1er octobre 1957 avec prélèvement d'un an de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisés).
M. Rickenbach (André), à compter du 1er août 1957 avec prélèvement d'un an de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisés).
M. Vigneron (Jacques), à compter du 1er octobre 1957 avec prélèvement d'un an de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisés).

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juillet 1957, les candidats désignés ci-dessous, classés dans l'ordre de mérite, ont été déclarés reçus à l'examen professionnel qui a eu lieu les 31 mai, 1er, 13, 14, 15 et 17 juin 1957 pour l'accès au grade d'ingénieur principal du cadre général des postes et télécommunications:

MM. Metayer (Raymond), Gwinner (Paul).

En application des dispositions du décret du 5 mars 1957, les fonctionnaires précités sont, pour compter du 1er juillet 1957, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur principal.

Les fonctionnaires susvisés sont, pour compter du 1er juillet 1957, nommés et titularisés dans l'emploi d'ingénieur principal du cadre général des postes et télécommunications, comme suit:

A la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

M. Gwinner (Paul).

A la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

M. Metayer (Raymond).

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobés dans l'Organisation commune des régions sahariennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du Sahara, du ministre de l'Algérie, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, notamment son article 1er; ensemble la loi n° 57-832 du 27 juillet 1957 portant reconduction de ladite loi;

Vu le décret n° 56-641 du 28 juin 1956 portant réorganisation territoriale de l'Algérie et les textes subséquents;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La partie des territoires du Sud de l'Algérie englobée dans l'Organisation commune des régions sahariennes est divisée en deux départements: Oasis et Saoura.

Art. 2. — Le département des Oasis, avec chef-lieu à Laghouat, comprend la partie des territoires de Ghardaïa et de Touggourt englobés dans l'Organisation commune des régions sahariennes et le territoire des Oasis.

Il comprend, en outre, la partie de l'ancienne commune mixte de Géryville située à l'Est de l'oued Es Zergoun jusqu'à la Daïet El Kahla.

Il est divisé en trois arrondissements:

1° L'arrondissement de Laghouat comprend la partie du territoire de Ghardaïa incluse dans l'Organisation commune des régions sahariennes et la partie de l'ancienne commune mixte de Géryville ci-dessus définie;

2° L'arrondissement d'Ouargla comprend le territoire des Oasis et la partie de la commune mixte d'El-Oued située au Sud du 32e parallèle;

3° L'arrondissement de Touggourt comprend la partie du territoire de Touggourt englobée dans l'Organisation commune des régions sahariennes et située au Nord du 32e parallèle.

Art. 3. — Le département de la Saoura, avec chef-lieu à Colomb-Béchar, comprend la partie du territoire d'Aïn-Sefra englobée dans l'Organisation commune des régions sahariennes.

Il est divisé en deux arrondissements:

1° L'arrondissement de Colomb-Béchar comprend les communes mixtes de Colomb-Béchar, Brézina-El-Abiodh, la Saoura et Tindouf;

2° L'arrondissement d'Adrar comprenant les communes du Touat et du Gourara.

Art. 4. — Dans les deux départements, les fonctions de préfet peuvent, exceptionnellement, être confiées à des officiers généraux.

Art. 5. — A la tête des arrondissements sont placés soit des officiers des affaires sahariennes, soit des fonctionnaires civils d'un corps spécialisé.

Art. 6. — Des décrets en conseil d'Etat fixeront la composition et l'effectif des conseils généraux ainsi que l'organisation communale des deux départements.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, les modifications susceptibles d'être apportées dans l'avenir aux limites territoriales des départements désignés ci-dessus seront décidées conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 56-641 du 28 juin 1956 et des textes subséquents.

Art. 8. — Des arrêtés du ministre du Sahara détermineront les modalités d'application du présent décret.

Art. 9. — Le ministre du Sahara, le ministre de l'Algérie, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Autorisation à la ville de Nimes d'assumer la charge de la réparation totale des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre IV du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 56-511 du 24 mai 1956 fixant les modalités particulières du service des prestations d'accidents du travail par les départements, les communes et leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial en ce qui concerne leurs agents bénéficiaires du livre IV du code de la sécurité sociale;

Vu la délibération en date du 17 avril 1957 du conseil municipal de la ville de Nimes demandant l'autorisation de continuer à assumer directement, pour le personnel non titulaire de l'administration communale bénéficiaire du livre IV du code de la sécurité sociale, la charge totale de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu l'avis du préfet du Gard,

Arrêtent:

Art. 1er. — La ville de Nimes est autorisée à continuer d'assumer directement, pour son personnel non titulaire bénéficiaire du livre IV du code de la sécurité sociale, la charge totale de la réparation du risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif aux régimes spéciaux du livre IV du code de la sécurité sociale sont applicables à la ville de Nimes.

Art. 3. — La collectivité précitée est tenue de fournir aux caisses de sécurité sociale intéressées tous renseignements qui lui sont demandés concernant la gestion du risque.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Modification de l'arrêté du 27 février 1950 relatif à la qualification des médecins spécialistes au regard de la législation de la sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le code la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 portant publication de la Nomenclature générale des actes professionnels;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1957 portant approbation du règlement relatif à la qualification des médecins établi par le conseil national de l'ordre en application de l'article 12 du décret n° 55-1591 du 28 novembre 1955 portant code de déontologie médicale;

Vu l'arrêté du 27 février 1950 relatif à la qualification des médecins spécialistes au regard de la législation de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 février 1950 est remplacé par le suivant:

« Sont considérés comme médecins spécialistes qualifiés, au regard de la législation de sécurité sociale, les médecins à qui a été reconnu, au titre de l'article 12 du code de déontologie et pour les disciplines médicales visées à l'article 2 de la Nomenclature générale des actes professionnels, le droit de faire état de la qualité de médecin spécialiste.

« Sont également considérés comme médecins spécialistes qualifiés au regard de la législation de la sécurité sociale les médecins à qui a été reconnu, au titre de l'article 12 du code de déontologie, le droit de faire état de la qualité de médecin compétent en urologie, gynécologie ou obstétrique, à la condition que ces médecins exercent soit exclusivement la discipline considérée, soit simultanément une ou deux de ces disciplines et la chirurgie générale.

« Les listes des médecins visés ci-dessus sont notifiées au ministère du travail et de la sécurité sociale par le ministère de la santé publique et de la population. »

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur général de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 17 juillet 1957, l'autorisation accordée par arrêté du 29 juin 1893 d'exploiter le captage Saint-Léon, à Pougues-les-Eaux (Nièvre), a été révoquée.

Par arrêté en date du 17 juillet 1957, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage du forage dit la Gauloise, situé à Saint-Sylvestre-Pragoulin (Puy-de-Dôme), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 17 juillet 1957, l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 6 novembre 1839 d'exploiter le captage la Rigole, à Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales), en tant que source d'eau minérale, a été révoquée.

Par arrêté en date du 22 juillet 1957, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage du forage Efficace, situé à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 juillet 1957, M. Douenne (Lucien), chef de groupe à l'administration centrale, au 9e échelon de l'échelle 7-C (indice brut 320), est placé en position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1957, en qualité de rédacteur principal (indice brut 332) à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 31 juillet 1957, M. Pault (René), inscrit sous le n° 10, catégorie C, services extérieurs, sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 17 août 1956, est nommé agent de service stagiaire, 2e catégorie, 1er échelon, indice 100, et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Lyon.

INTERDICTION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par jugement rendu par le tribunal civil de Riom, siégeant en chambre du conseil, le 12 juillet 1957, l'interdiction temporaire d'exercer ses fonctions a été prononcée contre Rouhier (Emile), 52 ans, notaire, 28, boulevard Desaix, à Riom, en application des articles 32 à 35 de l'ordonnance du 28 juin 1945.

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGERIE

Gutierrez (Michel), né à Malaga (Espagne) le 23 juin 1892, fils de Pedro et de Carmen Cupedes, domicilié à Hussein-Dey (Alger), chez M. Riéra, 10, avenue Maréchal-Foch, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 22 septembre 1956. Actif: 24.150 F; passif: 41.000 F.

Lombard (Rose-Victorine), veuve de Charles Aquilina, née à Draguignan (Var) le 14 janvier 1888, fille de Louis-Pierre et de Claire Giovanni, domiciliée à Alger, 19, rue Edmond-Adam, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 14 novembre 1956. Actif: 222.800 F; passif: 234.000 F.

Cros (Jeanne-Micheline), divorcée de Adolphe Cathala, née à Alger, le 23 mai 1893; profession: employée au ministère des anciens combattants; fille de Emile-Marie et de Anna-Ernestine Vella, domiciliée à Alger, 3, rue Ducos-de-La-Hitte, décédée à Alger le 9 décembre 1956. Actif. 130.200 F; passif: 144.800 F.

Charlin (Marie-Anna), veuve Pons (Jean), née à Alger le 12 mai 1904, fille de Edmond-Jérôme et de Françoise-Anna Contesti, domiciliée à Kouba (Alger), 1, avenue de la République, décédée à Akouba (Alger), le 8 décembre 1956. Actif: 58.000 F; passif: 55.700 F.

Kling (Félix), veuf de Marie-Rose Fuliana, né à Alger le 2 février 1879, fils le Louis et de Jeanne Vidark (tous deux décédés), domicilié à Blida (Alger), 3, rue Victor-Panier, décédé à Dely-Ibrahim (Alger), hôpital de Béni-Messous, le 29 mars 1955. Actif: 44.584 F; passif: 28.500 F.

Huppert (Henrich), né en Autriche le 10 février 1896, photographe, fils de Samuel et de Berta Veber, domicilié à Alger, 17, rue de Tanger, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 28 décembre 1956. Actif: 40.000 F; passif: 74.500 F.

Molina (Marie-Thérèse), veuve Dupont (Emile), cuisinière, née à Alger le 9 janvier 1881, fille de Francisco-José et de Francisca Catala, domiciliée à Alger, 77, rue Michelet, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 29 décembre 1956 Actif: 43.300 F; passif: 125.000 F.

Mas (Joseph), né à El Biar (Alger) en 1888, fils de Barthelemy et de Madeleine Caratino, domicilié à Kouba (Alger), rue de la République, restaurant Trémot, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 1er décembre 1956. Actif: 10.600 F; passif: 3.500 F.

Maestre (Vicente-Manuel), né à la Baneza, province de Léon (Espagne) le 6 avril 1898, garçon de café, fils de Miguel et de Vincente Orosia, domicilié à Alger, 17, rue Clément-Ader, chez Mme veuve Deschamps, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 4 janvier 1957. Actif: 9.076 F; passif: 52.000 F.

Mascou (Maria), née à Espédaillac (Lot) le 20 décembre 1868, fille de Rosa Mascou, domiciliée à Alger, 1, rue du Dauphiné, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 7 janvier 1957. Actif: 102.000 F; passif: 90.000 F.

Cutajar (Régine), née à Bône (Constantine) le 9 juin 1881, fille de Georges et de Rose-Marie Schelbri, domiciliée à Alger, 5, rue Charles-Lebar, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 5 janvier 1957. Actif: 8.850 F; passif: 6.300 F.

Dubois (Marie-Octavie-Arissia-Angélina), née à Montrelet (Somme) le 31 mars 1877, fille de Joseph-Benjamin et de Angelina-Félicienne Lefebvre, domiciliée à Alger, 75, rue de Mogador, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 4 janvier 1957. Actif: 9.500 F; passif: 97.000 F.

Messaoudi Aïcha, veuve de Zerrouk Belgacem, née à Mouzaïaville (Alger), âgée de 34 ans, fille de Seghir et de Maroc Fatma, décédée à Blida (Alger), hôpital régional, le 30 janvier 1954. Actif: 370 F; passif: 240 F.

Verjan (Jean-Louis), né à Alger le 18 septembre 1880, fils de Gabriel-Domingo et de Raphaela-Madeleine Berjan (décédés), domicilié à Alger, 57, rue Sadi-Carnot, décédé à Alger le 23 juillet 1953. Actif: 1.275 F; passif: 1.000 F.

Reig (Francisco), né à Llibar (Espagne), âgé de 52 ans, gardien de garage, fils de Francisco et de Antonia Mas, domicilié à Alger, 3, rue Cardinal-Verdier, décédé à l'hôpital sanatorium de Birtraria (Alger) le 17 août 1956. Actif: 79 F; passif: 79 F.

Geromini (Ernest), veuf de Villeneuve (Marie-Louise), né à Pianello (Corse) le 8 décembre 1883, retraité des postes, télégraphes et téléphones, fils de Vincent et de Victorine Ott (décédés), domicilié à Alger, 196, rue Sadi-Carnot, hôtel du Jardin-d'Essais, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 26 janvier 1957. Actif: 59.000 F; passif: 55.000 F.

Warlot (Rose), née à Saint-Claude (Guadeloupe) le 17 mai 1884, fille de Marie-Rély et de Marie-Emilie Fournier Larroque, domiciliée à Alger, 66, rue Michelet (chez Mme Maire), décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 2 février 1957. Actif: 15.100 F; passif: 41.000 F.

Siari (Meriem), veuve de Siari (David), née à Oran le 18 juillet 1875, fille de Eliaou Siari et de Zahra Siari, domiciliée à Alger, 5, rue du Lézard, décédée à Alger le 3 février 1957. Actif: 48.000 F; passif: 35.000 F.

Laurent (Louis), né à Maison-Blanche (Alger) le 14 septembre 1877, fils de Louis et de Maria Torrent (décédés), domicilié à Alger, 30, rue Auguste-Hardy, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 8 février 1957. Actif: 19.300 F; passif: 36.500 F.

Cardona (Pierre-Jean), né à Birkadem (Alger), le 6 mars 1915, commis administratif, fils de Pierre et de Françoise Morera, domicilié à Birkadem, rue du 14-Juillet, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 2 février 1957. Actif: 73.600 F; passif: 88.000 F.

Ottavi (Hyacinthe), veuf de Anna Calvelli, né à Ghisoni (Corse), le 29 mai 1877, fils de François-Marie et de Donna-Marie Muchielli, domicilié à Alger, chez Mme Esposito, 2, rue du Colonel-Combes, décédé à son domicile le 25 février 1957. Actif: 110.000 F; passif: 70.000 F.

Pahmer (Joseph), né à Toleta (Hongrie) le 1er octobre 1894, fils de Elias et de Francisca Gluck, domicilié à Hussein-Dey (Alger), 59, rue de Constantine, chez Mme Daumas, décédé à Hussein-Dey, hôpital Parnet, le 13 janvier 1957. Actif: 4.200 F; passif: 35.000 F.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits (ex-libérés) originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis et du Canada ou de leurs territoires dépendants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1957: page 7183, 1re colonne, poste 21, Rogues de morue, de maquereau et similaires, Mode d'examen des demandes, au lieu de: « E. S (examen simultané des demandes) », lire: « F. M. (examen au fur et à mesure du dépôt des demandes) ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trentième tranche de la loterie nationale 1957 a eu lieu à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), le 7 août 1957, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

8	gagnent	2.000 F.
3	—	2.000 F.
59	—	4.000 F.
92	—	4.000 F.
41	—	4.000 F.
19	—	4.000 F.
84	—	4.000 F.
651	—	20.000 F.
573	—	20.000 F.
386	—	20.000 F.
641	—	20.000 F.
6.903	—	50.000 F.
0.891	—	50.000 F.
2.217	—	50.000 F.
5.531	—	50.000 F.
2.654	—	50.000 F.
2.153	—	50.000 F.
7.480	—	100.000 F.
1.622	—	100.000 F.
7.031	—	100.000 F.
1.247	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

84.746	gagnent	200.000 F.
88.574	—	200.000 F.
46.701	—	200.000 F.
38.762	—	200.000 F.
32.997	—	200.000 F.
38.148	—	200.000 F.
03.046	—	200.000 F.
34.074	—	200.000 F.
06.236	—	200.000 F.
49.779	—	200.000 F.
59.460	—	200.000 F.
40.110	—	200.000 F.
97.922	—	200.000 F.
31.699	—	200.000 F.
24.398	—	200.000 F.
18.886	—	300.000 F.
90.728	—	300.000 F.
62.522	—	300.000 F.
96.539	—	300.000 F.
12.172	—	300.000 F.
77.528	—	600.000 F.
52.976	—	600.000 F.
02.887	—	600.000 F.
90.567	—	600.000 F.
69.675	—	600.000 F.
87.233	—	1.000.000 F.
15.908	—	1.000.000 F.
89.555	—	1.000.000 F.
09.711	—	1.000.000 F.
63.335	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

52.480	gagne	5.000.000 F dans le groupe 1	et	500.000 F dans les groupes 2, 3, 4, 5, 6.
95.887	gagne	10.000.000 F dans le groupe 2	et	1.000.000 F dans les groupes 1, 3, 4, 5, 6.
92.130	gagne	15.000.000 F dans le groupe 1	et	1.500.000 F dans les groupes 2, 3, 4, 5, 6.
08.162	gagne	40.000.000 F dans le groupe 3	et	4.000.000 F dans les groupes 1, 2, 4, 5, 6.

Le prochain tirage aura lieu le 14 août 1957, à Dax (Landes).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la vingt-neuvième semaine (du 13 au 19 juillet 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	4.016.910	3.712.634	304.276	8,2	»	»
Bagages	77.850	59.087	18.763	31,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	365.640	293.148	72.492	24,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.383.670	5.170.309	1.213.361	23,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	10.844.070	9.235.178	1.608.892	17,4	»	»

II. — Evaluation des recettes au 19 juillet 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mai 1957	RECETTES évaluées du 1er juin au 19 juillet 1957	TOTAL des recettes du 1er janvier au 19 juillet 1957	RECETTES comptables du 1er janvier au 19 juillet 1956	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	48.739.443	24.899.810	73.639.253	66.287.746	7.351.507	11,1	»	»
Bagages	885.278	479.600	1.364.878	1.021.458	343.420	33,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	8.206.068	2.621.700	10.827.768	9.341.514	1.486.254	15,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	131.466.959	43.562.160	175.029.119	157.257.347	17.771.772	11,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	189.297.748	71.563.270	260.861.018	233.908.065	26.952.953	11,5	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes coté à la Bourse du 7 août 1957	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
368 90	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	369 20	369 10
102 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 9727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2802 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
702 35	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 40	702 ..
5068 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5068 50	5068 ..
980 10	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 25	980 15
56 43	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 43	.... ..
4905 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4908 ..	4906 50
9210 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9211 50	9211 ..
6794 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6786 50	6785 50
8051 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8052 50	8052 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1003 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 431 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DES MINES DE BAZAILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD 800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE HENRI-ROCHEFORT, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 6214.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F nominal sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse le nombre d'obligations correspondant à la douzième tranche de l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1957.

Antérieurement à ce jour, aucun amortissement par tirage au sort n'a été effectué sur cet emprunt.

Société Marocaine de Distribution d'Eau, de Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE CORTAMBERT, A PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 4695.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er septembre 1957.

Septième tirage effectué le 4 juillet 1957 pour amortissement de 211 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros extrêmes de la série sortie au septième tirage ;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ;

c) Les numéros frappés d'opposition à la date du septième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
4.151 à 4.155	opp.	20.033 à 20.269	1956
4.342 à 4.596	1957	22.717 à 22.929	1954
12.777 à 12.972	1955		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1954 (4e tirage), coupon n° 5, 1er septembre 1955.
Remboursement 1955 (5e tirage), coupon n° 6, 1er septembre 1956.
Remboursement 1956 (6e tirage), coupon n° 7, 1er septembre 1957.
Remboursement 1957 (7e tirage), coupon n° 8, 1er septembre 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique), 17, boulevard Baudin, Alger ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e).

Société Marocaine de Distribution d'Eau, de Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE CORTAMBERT, A PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 4695.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F nominal.

Echéance du 15 septembre 1957.

Sixième tirage effectué le 4 juillet 1957 pour amortissement de 1.145 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros extrêmes de la série sortie au sixième tirage ;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ;

c) Les numéros frappés d'opposition à la date du sixième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
10.135 à 11.030	1953	13.317 à 14.152	1952
11.051 à 11.746	1958	17.711 à 19.096	1957
11.747 à 12.795	1954	19.606 et 19.607	opp.
11.781	opp.	21.636 à 22.690	1955
12.796 à 13.152	1956	22.937	opp.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1952 (1er tirage), coupon n° 2, 15 septembre 1953.
Remboursement 1953 (2e tirage), coupon n° 3, 15 septembre 1954.
Remboursement 1954 (3e tirage), coupon n° 4, 15 septembre 1955.
Remboursement 1955 (4e tirage), coupon n° 5, 15 septembre 1956.
Remboursement 1956 (5e tirage), coupon n° 6, 15 septembre 1957.
Remboursement 1957 (6e tirage), coupon n° 7, 15 septembre 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique), 17, boulevard Baudin, Alger ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e).

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 88, RUE MICHELET, ALGER

R. C. : Alger n° 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 648 obligations 5 1/4 0/0 1947-1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er novembre 1957.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

L'AUVERGNE LAITIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 38, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, AURILLAC (CANTAL)

R. C. : Aurillac n° 54-B 5.

MM. les obligataires de cette société sont informés qu'il sera procédé le mardi 27 août 1957, à neuf heures trente, dans les bureaux de la Société générale, 112, avenue Kléber, à Paris, au quinzième tirage d'amortissement des obligations 4 1/4 0/0 1942.

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 2354.

Obligations 5 1/4 0/0 1942 (*ex*-4 1/4 0/0 1942) *de* 5.000 *F.*

Quinzième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er septembre 1957, d'après le tableau d'amortissement, est de 90 obligations.

Liste des 90 obligations sorties au tirage du 16 juillet 1957, remboursables à 5.001 F à partir du 1er septembre 1957, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
32	1955	1.019	1957	2.131	1957
69	1957	1.040	1956	2.159	1957
77	1957	1.047	1957	2.168	1957
135	1956	1.076	1957	2.193	1957
154	1957	1.093	1955	2.213	1957
175	1957	1.102	1957	2.229	1957
176	1954	1.118	1957	2.247	1957
189	1957	1.187	1956	2.254	1957
202	1956	1.216	1956	2.272	1957
256	1957	1.237	1956	2.329	1957
295	1957	1.292	1957	2.357	1956
353	1957	1.310	1957	2.359	1957
366	1956	1.328	1956	2.361	1957
368	1957	1.333	1957	2.374	1955
382	1957	1.334	1957	2.375	1957
398	1957	1.341	1956	2.391	1957
467	1957	1.445	1955	2.395	1957
492	1957	1.497	1957	2.415	1955
516	1957	1.500	1956	2.416	1953
518	1956	1.507	1954	2.486	1957
551	1957	1.514	1956	2.494	1957
578	1957	1.547	1956	2.511	1957
593	1957	1.551	1957	2.543	1956
622	1957	1.568	1957	2.554	1957
624	1956	1.595	1957	2.585	1957
643	1957	1.599	1957	2.586	1957
650	1956	1.606	1957	2.601	1957
695	1956	1.610	1956	2.638	1956
706	1956	1.634	1957	2.641	1956
715	1956	1.645	1954	2.646	1957
753	1955	1.646	1953	2.668	1956
757	1957	1.656	1957	2.694	1956
768	1956	1.705	1957	2.710	1956
780	1956	1.710	1955	2.730	1957
784	1956	1.718	1956	2.756	1957
785	1957	1.720	1957	2.760	1957
793	1956	1.753	1955	2.773	1957
832	1954	1.765	1956	2.830	1957
853	1957	1.779	1957	2.834	1957
869	1957	1.830	1957	2.836	1957
872	1957	1.841	1956	2.855	1957
882	1956	1.851	1954	2.864	1957
888	1957	1.925	1955	2.866	1957
918	1957	1.940	1957	2.900	1956
925	1956	1.966	1957	2.913	1957
933	1956	2.056	1957	2.915	1956
934	1956	2.071	1955	2.925	1957
945	1957	2.092	1956	2.932	1957
946	1957	2.107	1956	2.952	1956
985	1956	2.115	1957	2.988	1957
993	1956	2.128	1955		

Les remboursements seront effectués :

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;
A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 2354.

Obligations 5 1/4 0/0 1946 (*ex*-4 1/4 0/0 1946) *de* 5.000 *F.*

Onzième amortissement.

Le nombre des titres à amortir au 1er octobre 1957, d'après le tableau d'amortissement, est de 200 obligations.

Liste des 200 obligations sorties au tirage du 16 juillet 1957, remboursables à 5.001 F à partir du 1er octobre 1957, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
161 à 170	1957	2.981 à 2.990	1956	5.221 à 5.230	1957
287 à 290	1957	3.371 à 3.374	1956	5.581 à 5.590	1956
451 à 460	1956	3.377 à 3.378	1956	5.891 à 5.894	1956
491 à 500	1955	3.450	1957	5.991 à 6.000	1957
821 à 829	1956	3.532 à 3.536	1956	6.290	1954
929 et 930	1955	3.607	1957	6.301 à 6.309	1956
1.261 à 1.270	1957	3.619	1955	6.371 à 6.380	1957
1.271 à 1.273	1955	3.821 à 3.828	1956	6.421 à 6.430	1957
1.341 à 1.350	1957	3.920	1957	6.482 à 6.490	1957
1.569 et 1.570	1956	4.171 à 4.180	1957	6.631 à 6.640	1957
1.651 à 1.660	1957	4.201 à 4.210	1956	6.941 à 6.944	1956
1.771	1957	4.214 à 4.217	1954	6.947 à 6.950	1956
1.801 et 1.802	1955	4.241 à 4.250	1957	6.961	1956
1.809 et 1.810	1955	4.274	1957	6.968	1956
1.836 à 1.840	1956	4.711 à 4.720	1957	7.395 à 7.398	1955
2.023	1957	4.749	1957	7.581 à 7.590	1956
2.061 à 2.070	1957	4.782	1956	7.671 à 7.680	1957
2.080	1956	4.787 à 4.790	1956	7.852	1953
2.401 à 2.410	1957	4.841 à 4.850	1957	7.881 à 7.883	1956
2.571 à 2.580	1957	4.961 à 4.970	1957	7.886 et 7.887	1956

Les remboursement seront effectués :

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;
A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 2354.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

Septième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 15 septembre 1957, d'après le tableau d'amortissement, est de 156 obligations.

Liste des 156 obligations sorties au tirage du 16 juillet 1957, remboursables à 10.400 F à partir du 15 septembre 1957, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
3.178 à 3.185	1956	3.237 à 3.246	1956	3.283 et 3.284	1956
3.216 et 3.217	»	3.252 à 3.261	»	3.293 à 3.295	»
3.222 à 3.226	»	3.267 à 3.273	»	6.563 à 6.718	1957

Les remboursements seront effectués :

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;
A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

NOTA. — **Conformément à une résolution votée le 5 novembre 1956 par l'assemblée générale des porteurs d'obligations de l'emprunt 6 1/2 0/0 1950, sur proposition de la société, le prix de remboursement des obligations a été porté de 10.000 F à 10.400 F à dater du tirage effectué en 1957.**

Les obligations amorties antérieurement à 1957 sont remboursables à 10.000 F.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Jeanne Le Cam, née Lothy, sans profession, demeurant à Metz, 18, rue de Paris, représentée par Me Taddei, avocat à Thionville, actionne M. Norbert Le Cam, boulanger, ayant demeuré à Aumetz, 7, rue des Jardins, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour abandon et requiert de prononcer le divorce d'entre les parties aux torts exclusifs du défenseur et de le condamner aux dépens.

Mme Le Cam assigne M. Le Cam aux débats oraux qui auront lieu le 28 octobre 1957, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 2 août 1957.

Le greffier du tribunal de première instance.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Lozère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines

Par pétition en date du 2 juillet 1957, M. Granjon (Denis), directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium, agissant au nom et pour le compte de cette société anonyme, dont le siège social est à Paris (17e), 6, avenue Gourgaud, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines pour uranium.

Le périmètre du permis sollicité est défini par un contour polygonal passant successivement par les points suivants :

Sommet A. — Clocher de l'église de Sainte-Colombe de Montauroux.

Coordonnées Lambert approximatives :

X = 707,35 Y = 276,5.

Sommet B. — Point d'intersection de l'axe de la route nationale n° 585 de Brioude à Châteauneuf-de-Randon avec l'axe du chemin vicinal ordinaire desservant le hameau de Crouzet-Chaffol.

Coordonnées Lambert approximatives :

X = 703 Y = 267,5.

Sommet C. — Clocher de l'église de Pierrefiche.

Coordonnées Lambert approximatives :

X = 710,75 Y = 266,85.

Sommet D. — Point d'intersection de l'axe de la route nationale n° 88, du Puy à Mende et de l'axe de la route G. C. n° 34 d'Auroux à Langogne par Chastanier.

X = 711,75 Y = 270,4.

Sommet E. — Clocher de l'église d'Auroux.

Coordonnées Lambert approximatives :

X = 710,1 Y = 273,55.

Retour au point A.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 4.900 ha, entièrement située dans le département de la Lozère.

Une enquête sur cette demande sera ouverte pendant une durée d'un mois à partir de l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations éventuelles et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1634 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales.

Mende, le 31 juillet 1957.

Le préfet,
L. Seguy.

Préfecture des Côtes-du-Nord.

AVIS

DEMANDES DE PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHES

de minerais radio-actifs et leurs dérivés.

Par pétition en date du 17 juin 1956, M. Monpas (Joseph) père, de nationalité française, demeurant à Lignol (Morbihan), dûment mandaté et agissant pour le compte de la société en participation comportant les membres ci-après :

M. Monpas (Joseph) père, demeurant à Lignol (Morbihan) ;
M. Monpas (René), demeurant à Lignol (Morbihan) ;
M. Monpas (Joseph) fils, demeurant à Lignol (Morbihan) ;
M. Le Razavet (Louis), demeurant à Begard (Côtes-du-Nord) ;
M. Guilbaud (Jean), demeurant à la Baule-les-Pins (Loire-Atlantique) ;
M. Barre (Maurice), demeurant à Perros-Guirec (Côtes-du-Nord) ;
M. Ayrial (Jacques), demeurant à Trébeurden (Côtes-du-Nord),

sollicite, en application de l'article 12 du décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier, deux permis exclusifs de recherches de minerais d'uranium.

Les permis sollicités englobent partie des communes suivantes :

Premier permis. — Pluzunet, Tonquedec, Vieux-Marché, Trégrom (canton de Plouaret) ;

Deuxième permis. — Begard, Pedernec (canton de Begard), Louargat (canton de Belle-Isle-en-Terre), Pluzunet (canton de Plouaret).

Les limites des permis sollicités sont définies comme suit :

Premier permis.

Au Nord, par une ligne droite A B joignant le point A, point de rencontre des axes de la route allant de Pluzunet à la route de Lannion à Plouaret, lieudit Pont du Losser en Pluzunet (coordonnées Lambert, x = 175,76 ; y = 121,72) et le point B, sommet du calvaire de Kersulve en Pluzunet (x = 178,45 ; y = 121,50).

A l'Est, par une ligne brisée B C D joignant le point B ci-dessus défini et les points :

C. — Sommet du clocher de la chapelle du Plessis en Pluzunet (x = 178,34 ; y = 119,72) ;

D. — Sommet du clocher de l'église de Tregrom en Tregrom (x = 176,96 ; y = 116,02).

Au Sud, par une ligne droite D E joignant le point D ci-dessus défini au point E, sommet du clocher de la chapelle de la Trinité en Vieux-Marché (x = 174,4 ; y = 114,75).

A l'Ouest, par une ligne droite E A joignant les points E et A ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 16,76 kilomètres carrés.

Deuxième permis.

Au Nord, par une ligne droite A B joignant le point A, sommet du clocher de la chapelle Le Loch en Pluzunet (x = 180,74 ; y = 119,06) et le point B, point de rencontre des routes D-30 et D-93 au lieudit Meriadec en Begard (x = 182,45 ; y = 119,19).

A l'Est, par une ligne droite B C joignant le point B ci-dessus défini et le point C, point de rencontre des axes de la route D-31 et du chemin vicinal menant à Saint-Maudez en Begard (x = 184,20 ; y = 114,72).

Au Sud-Est, par une ligne droite C D joignant le point C ci-dessus défini et le point D, sommet du clocher de la chapelle de Menez-Bre en Begard (x = 183,90 ; y = 112,90).

Au Sud-Ouest, par une ligne droite D A joignant les points D et A ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 7,14 kilomètres carrés.

Une durée de trois ans est sollicitée pour chacun des permis.

A la demande sont annexés une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois exemplaires d'un plan à l'échelle de 1/20.000 précisant les sommets et les limites des permis sollicités.

Une enquête sera ouverte du lundi 19 août au 18 septembre 1957 inclusivement.

Pendant la durée de cette enquête, les observations et les réclamations seront reçues à la préfecture de Saint-Brieuc et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture des Côtes-du-Nord, où le public pourra en prendre connaissance.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant cette même durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux *Le Journal de Guingamp* et *L'Echo de Lannion*.

Saint-Brieuc, le 25 juillet 1957.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
J. TAUNAY.

Préfecture des Côtes-du-Nord.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

autre que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides et gazeux.

Par pétition du 24 juin 1957, M. Denis Granjon, directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium, société anonyme au capital de 840.000.000 de francs, dont le siège est 6, avenue Gourgaud, à Paris (17e), agissant au nom de cette dernière, sollicite, en application des décrets du 20 mai 1955 et du 27 décembre 1955, un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium.

Le périmètre du permis sollicité englobe tout ou partie des communes suivantes :

Henon, Quesnoy, Brehand, Saint-Trimoel, Penouilly, Plénée-Jugon, le Gouray, Trebry, Plessala, Plemy, Saint-Goueno, Moncontour, Tredaniel, Saint-Glen.

Les limites du permis sollicité sont définies comme suit :

Au Nord-Ouest, par une ligne droite A B joignant le point A, point coté 243 (coordonnées Lambert carte au 1/50.000, x = 226,16 ; y = 86,70), commune de Henon, et le point B, clocher de la chapelle de Catuelan (x = 229,37 ; y = 90,40), commune de Henon.

Au Nord, par une ligne droite B C joignant le point B ci-dessus défini et le point C, sommet du clocher de l'église de Brehand (x = 236,72 ; y = 89,82), commune de Brehand.

Au Nord-Est, par une ligne droite C D joignant le point C ci-dessus défini et le point D, point coté 93 (x =246,17 ; y = 81,95), commune de Plenee-Jugon.

Au Sud-Est, par une ligne droite D E joignant le point D ci-dessus défini et le point E, sommet du clocher de la chapelle de Saint-Roch (x =241,65 ; y = 378,86), commune de Gouray.

Au Sud, par une ligne droite E F joignant le point E ci-dessus défini et le point F, point coté 241 (x = 228,02 ; y = 80,76), commune de Plemy.

Au Sud-Ouest, par une ligne droite F A joignant les points F et A définis ci-dessus.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 83 kilomètres carrés.

Le permis est sollicité pour une durée de trois ans.

A la demande sont annexés une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois exemplaires d'un plan au 1/20.000 précisant les sommets et les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 19 août au 18 septembre inclusivement. Pendant la durée de cette enquête, les observations et réclamations seront reçues à la préfecture de Saint-Brieuc et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet des Côtes-du-Nord par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture des Côtes-du-Nord, où le public pourra en prendre connaissance.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture des Côtes-du-Nord huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant la même durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux des Côtes-du-Nord *Le Petit Bleu des Côtes-du-Nord* et *La Liberté des Côtes-du-Nord*.

Saint-Brieuc, le 25 juillet 1957.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
J. TAUNAY.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

8 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Le Bloc national.** But : défendre la civilisation chrétienne ; sauvegarder le patrimoine national. Siège social : 8, rue Danton, Paris.

8 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale laïque des anciens élèves de Jambles.** But : entraide ; éducation populaire. Siège social : école de garçons de Jambles (Saône-et-Loire).

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe de Vaillants et Vaillantes du 4e arrondissement.** But : le rassemblement d'enfants d'âge scolaire pour les distraire et les soustraire à l'influence des mauvais films et illustrés et leur procurer des loisirs sains et éducatifs. Siège social : 19, rue du Pont-Louis-Philippe, Paris.

10 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Les Tourelles.** But : gérer, patronner et aider de toute manière en son pouvoir la maison sociale pour enfants dénommée Orphelinat-ouvroir de Mortagne. Siège social : 36, rue des Quinze-Fusillés, Mortagne (Orne).

13 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité de gestion du centre public d'enseignement agricole et ménager agricole.** But : assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement du centre agricole et ménager agricole. Siège social : salle Enseignement ménager, groupe scolaire de la Motte-de-Galaure.

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale laïque de Talence Paul-Lapie.** But : entretenir les liens d'amitié qui unissent les élèves et anciens élèves du groupe scolaire Paul-Lapie. Siège social : école Paul-Lapie, Talence.

18 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Société de protection des animaux de la région des Flandres.** But : protection des animaux sous toutes ses formes. Siège social : café du Centre, place Jean-Bart, Dunkerque (Nord).

18 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Camping-Club de Pirailhan.** But : développement des activités sportives, culturelles et de plein air. Siège social : Camping-Club de Pirailhan, camp de Pirailhan, par le Canon.

18 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité d'érection d'un monument à la mémoire des victimes civiles et militaires d'Hennebont (guerre 1939-1945).** But : ériger un monument à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre 1939-1945 de la commune d'Hennebont. Siège social : chemin du Guiriel, Hennebont (Morbihan).

22 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Comité des fêtes du quartier de la Nouvelle-Cité.** But : venir en aide moralement et matériellement aux vieillards du quartier. Siège social : Foyer des vieillards, Nouvelle-Cité, Cambrai (Nord).

22 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Centre d'études techniques agricoles d'Azé.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leurs exploitations et améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie d'Azé (Loir-et-Cher).

22 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Club des cinéastes amateurs des professions médicales de Cannes et région.** But : pratique et amélioration technique cinématographique amateur dans le domaine de la médecine et de la chirurgie. Siège social : hôtel Martinez, la Croisette, Cannes (Alpes-Maritimes).

23 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association d'éducation populaire de Combrée.** But : organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement des écoles chrétiennes de Combrée. Siège social : rue de la Planche, Combrée (Maine-et-Loire).

23 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Société intercommunale de chasse « La Joyeuse ».** But : développement du gibier. Siège social : mairie d'Aujac. Aujac (Gard).

24 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Société de chasse de Saint-Pierre-la-Vieille.** But : exploitation de la chasse et protection du gibier. Siège social : mairie de Saint-Pierre-la-Vieille (Calvados).

25 juillet 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des œuvres sociales de la Doutre.** But : œuvres sociales et charitables dans le quartier de la Doutre. Siège social : 2, rue de la Harpe, Angers.

27 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Comité permanent des fêtes de Saint-Polycarpe.** But : organisation de la fête locale, fêtes nationales et toutes autres fêtes publiques. Siège social : mairie de Saint-Polycarpe (Aude).

27 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Aéro-Club de la vallée du Lot.** But : pratique et développement de l'aviation sportive. Siège social : chez M. Caumont, mairie de Montayral (Lot-et-Garonne).

27 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Comité des fêtes de Venerque.** But : organisation des réjouissances publiques et fêtes locales afin d'animer la vie locale, favoriser l'essor économique. Siège social : mairie de Venerque (Haute-Garonne).

29 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Amical-Club de l'imprimerie.** But : pratique des sports. Siège social : 11, rue Robespierre, Terres-Sainville, Fort-de-France.

29 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Provençal-Club de sports nautiques.** But : sports nautiques. Siège social : Le Provençal, square Franck-Jay-Gould, Antibes-Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes).

29 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Office départemental de la jeunesse, des sports et du plein air.** But : promouvoir les activités physiques, sportives et culturelles dans les Hautes-Pyrénées. Siège social : cité administrative, Tarbes (Hautes-Pyrénées).

29 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Rugby-Club de Cannes.** But : pratique des sports et jeux athlétiques. Siège social : bar Le Palace, 4, rue Maréchal-Foch, Cannes (Alpes-Maritimes).

29 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes de bienfaisance du camp des Lanciers.** But : organisation de réjouissances, bienfaisance. Siège social : bar de l'Avenue, lieudit Camp-des-Lanciers, Saint-Médard-en-Jalles.

29 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Conférence Colbert.** But : le développement religieux, social et professionnel d'étudiants et de praticiens (de la branche industrielle et commerciale), conformément à la doctrine de l'Eglise catholique. Siège social : 23, rue du Cherche-Midi, Paris.

30 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association Enfance populaire de Saint-Peray.** But : procurer aux enfants, garçons et filles, des loisirs éducatifs ; patronage et colonie de vacances. Siège social : place de l'Eglise, Saint-Peray (Ardèche).

30 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité interprofessionnel de construction des entreprises Chemin.** But : faciliter toutes opérations susceptibles de développer et de promouvoir la construction de logements d'habitation. Siège social : 72, rue Etienne-Richerand, Lyon.

30 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Société civile de chasseurs des Bauches en Château-Thébaud.** But : mise en commun des droits de chasse des adhérents ; répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social : maison Baudy, les Bauches, Château-Thébaud.

31 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité de défense et d'entraide des commerçants non sédentaires.** But : défense générale et fiscale et entraide aux commerçants non sédentaires. Siège social : 2, place de Sébastopol, Lille.

31 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **L'Avenir de Gironville.** But : pratiquer la solidarité et entretenir les relations amicales entre les élèves, parents, anciens élèves et amis de l'école ; organiser réunions, fêtes, voyages. Siège social : mairie de Gironville (Eure-et-Loir).

31 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association amicale française du Levant.** But : venir en aide moralement, socialement et matériellement, et défendre l'intérêt de ses membres. Siège social : 75, rue de la Joliette, Marseille.

31 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des habitants du groupe Les Rosiers.** But : sauvegarde des intérêts individuels et collectifs des habitants du groupe. Siège social : chez M. Moises, bâtiment A, appartement 181, chemin de Sainte-Marthe, Marseille.

31 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Société de Pêche et de Secours à la mer de l'anse de Saint-Pierre, Sainte-Marguerite.** But : permettre à ses adhérents l'arrosage de leur bateau dans le port et de secourir, en cas de besoin, les bateaux et les équipages en difficulté. Siège social : la Garde, Sainte-Marguerite (Var).

31 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Société intercommunale de chasse de Blarians, Flagey, Rigney, Germondans.** But : protection et repeuplement du gibier. Siège social : chez M. Graveret, maire, Germondans.

1er août 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Fédération française des comités des fêtes de bienfaisance.** But : encourager l'organisation de fêtes de bienfaisance sur tout le territoire. Siège social : 7, rue du Maréchal-Joffre, Bordeaux.

2 août 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Société de chasse communale de Beaufort-en-Vallée.** But : protection du gibier. Siège social : mairie de Beaufort-en-Vallée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1957 : page 7776, 2e colonne, 3e insertion, Fédération française des comités de fêtes. Siège social, au lieu de : « 11, rue de la Haye », lire : « 11, rue de la Harpe ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1957 : page 7776, 2e colonne, 4e insertion, Société des auteurs éditeurs. Siège social, au lieu de : « 11, rue de la Haye », lire : « 11, rue de la Harpe ».

MODIFICATIONS

23 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Cheveux blancs** ajoute à son but : la délivrance d'un diplôme et d'un insigne avec inscription « Le Dévouement civique ». Siège social : 49, rue de Bergerac, Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise).

9 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aéro-Club Edouard-Gigot** modifie la composition de son bureau et ses statuts et transfère son siège social du 39, rue Le Marois, Paris, au 31, avenue des Champs-Elysées, Paris.

9 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des anciens élèves de l'école de l'air** transfère son siège social de Salon-de-Provence à l'école militaire, 1, place Joffre, Paris.

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Institut international de recherches scientifiques** transfère son siège social du 36, avenue Hoche, Paris, au 16, rue de Lubeck, Paris.

20 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. L'Union sportive mourillonnaise change son titre qui devient **Union sportive Mourillon-Carqueiranne.** Siège social : Stop-Bar, Toulon, et à la mairie de Carqueiranne (Var).

29 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'Association Berger-Sports change son titre qui devient **Jean Berger-Sports** et transfère son siège social du 7, rue Falque, Marseille, au 48, rue Grignan, Marseille.

31 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des amis de la Yougoslavie** transfère son siège social du 14, rue Chauveau-Lagarde, Paris, au 10, avenue Paul-Appell, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 juin 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 23 juillet 1957.) **Toc H Women Association Paris Branch (section de Paris de l'association L'Heure H des femmes).** But : apporter une aide matérielle et morale aux gens nécessiteux britanniques se trouvant à Paris. Siège social : 159, boulevard Bineau, Neuilly-sur-Seine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.